

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL MENSUEL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

OCTOBRE 2005

N° 10

date de publication : 18 novembre 2005

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

ARRETE CONJOINT	1
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES	1
SOUS-PREFECTURE	2
ARRETE PREFECTORAL N° 2005-615 DU 22/09/05 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND DAX	2
ARRETE PREFECTORAL N° 2005-651 DU 5/10/05 MODIFIANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE DES LUYS	4
ARRETE PREFECTORAL N° 2005-689 DU 21/10/05 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	5
ARRETE PREFECTORAL N° 2005-703 DU 27/10/05 MODIFIANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE POUILLON	6
CABINET DU PREFET	7
FICHER DES MUNICIPALITES	7
FICHER DES MUNICIPALITES	7
CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET GENDARMERIE NATIONALE	7
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION.....	7
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « BASSIN AMONT DE L'ADOUR »	7
ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.....	10
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	10
DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES	26
ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS »	26
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT.....	28
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION TRIPARTITE ETAT/ANPE/ASSEDIC PREVUE A L'ARTICLE R 351-33 DU CODE DU TRAVAIL	28
POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	28
ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - « BASSIN DE LA MIDOUZE ».....	28
ARRETE FIXANT LE PERIMETRE DE COMPETENCE DU MANDATAIRE ET LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE AGRICOLE POUR LA CAMPAGNE D'IRRIGATION 2006.....	29
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,	30
ARRETE N° 40.05.40 EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2005 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLS DE MORCENX.....	30
ARRETE N° 40.05.41 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 ET LES TARIFS DE PRESTATION DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX	31
ARRETE N° 2005-435 DU 3 OCTOBRE 2005 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2005 A L'IME LES HIRONDELLES A MONT-DE-MARSAN	32
ARRETE N° 2005-436 DU 7 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX POUR L'EXERCICE 2005	32
ARRETE PREFECTORAL N° 2005/446 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE DE LONG SEJOUR DE MORCENX	33
ARRETE DDASS N° 2005-465 DU 17 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2005 DU CAMSP DE DAX.....	34
ARRETE DDASS N° 2005.466 DU 17 OCTOBRE 2005 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2005 DE LA MAS L'ARCOLAN A MAGESCQ	35
ARRETE DDASS N° 2005.467 DU 18 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT SOINS 2005 DU FAM AU FOYER MAJOURAOU A MONT-DE-MARSAN	36
ARRETE PREFECTORAL N° 2005/464 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE LIT ET MIXE - ASSOCIATION DU BORN ET MARENSIN	37
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATION N° 2005/468 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE MIMIZAN	38
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 2005/469 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DE ONESSE-ET-LAHARIE	39

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 2005/470 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE LABOUHEYRE	40
ARRETE PREFECTORAL N° 2005/478 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX	41
ARRETE N° 2005-437 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL AQUITAINE MEUBLES A ST PAUL-LES-DAX	42
A RRETE N° 2005-438 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL BESTAVEN A ST PAUL-EN-BORN	43
ARRETE N° 2005-439 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL CASTILLON A MORCENX	44
ARRETE N° 2005-440 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL LE COLOMBIER A BIAUDOS	45
ARRETE N° 2005-441 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL LE COURRIA A MOUSTEY	45
ARRETE N° 2005-442 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ESPERANCE-EMMAÛS A ST MARTIN DE SEIGNANX	46
A RRETE N° 2005-443 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL L'ESPERANCE LE MARCADE A MONT-DE-MARSAN	47
ARRETE N° 2005-444 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL NONERES A MONT-DE-MARSAN	48
ARRETE N° 2005-445 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU SATAS A MONT-DE-MARSAN	49
AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN	50
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PREPARATEURS EN PHARMACIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN	50
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE INFIRMIER AFIN DE POURVOIR TROIS POSTES AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	51
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	51
ARRETE RELATIF AUX TARIFS MAXIMA DE TRANSPORT DES VOYAGEURS PAR TAXIS-AUTOMOBILES EQUIPES DE COMPTEURS HORO-KILOMETRIQUES DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES	51
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	53
ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE	53
ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE	54
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	54
ARRETE FIXANT POUR L'ANNEE 2005, LES TAUX DES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES D'ASSURANCE MALADIE, INVALIDITE ET MATERNITE, D'ASSURANCE VIEILLESSE AGRICOLE, DE PRESTATIONS FAMILIALES DUES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES NON SALARIEES DES PROFESSIONS AGRICOLES, AINSI QUE LES TAUX DES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES DUES POUR L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE SALARIEE.	54
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	56
ARRETE N° 40.05.32 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2005	56
BILANS DES CARTES SANITAIRES	56
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	57
ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'EVALUATION MEDICALE DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'AGRESSION AU TRAVAIL	57
ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA LIQUIDATION ET A LA MISE EN PAIEMENT DU REVENU MINIMUM D'INSERTION	58

ARRETE CONJOINT**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Le Préfet des Landes

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 34,

Vu le décret 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif et notamment son article 24-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET Préfet des Landes ,

Vu le décret 29 juin 2005 portant nomination de Monsieur Marc CABANE, Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Sur la proposition des Secrétaires Généraux de la préfecture des Landes et de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRÊTENT**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DUPIN, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées Atlantiques, à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion, l'exploitation et la conservation des domaines publics maritime et fluvial situés sur le territoire du département des Landes relevant des catégories énumérées à l'article 2, dans le cadre territorial défini ci-après :

1 - domaine public maritime

zone comprise à l'intérieur des limites administratives du Port de Bayonne (territoire de la commune de Tarnos).

2 - Domaine public fluvial

Adour, 2^{ème} section du PK 101,000 jusqu'au PK 133,300 (territoires de Ste Marie de Gosse, St Laurent de Gosse, St Barthélemy, St Martin de Seignanx, Tarnos)

Bidouze, du PK 4,400 (limite des communes de Came – Pyrénées Atlantiques – et de Hastingues – Landes) au PK 11.850 (limite des communes de Hastingues –Landes – et de Sames – Pyrénées Atlantiques) ,

Gaves Réunis, du PK 0,000 au Bec des gaves, PK 9,420.

ARTICLE 2

La délégation de signature est donnée pour les matières suivantes :

1 : autorisation d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et fluvial (R 53- R 57-1 à R 57-9 et A 26 du Code du Domaine de l'Etat).

2 : approbation d'opérations domaniales (art 1^{er} de l'arrêté du 4 août 1948 – modifié par arrêté du 23 décembre 1970)

3 : Remise à l'administration des Domaines de terrains devenus inutiles au service (art 2 alinéa f de l'arrêté ministériel du 4 août 1918) ;

4 : Autorisation de travaux ou de prise d'eau non soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (art.25 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure) ;

5 : Autorisation d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et dans le lit des cours d'eau non soumis à autorisation au titre du code minier ou au titre de la loi sur l'eau (art. R 53 et A 42 du Code du Domaine de l'Etat),

6 : Autorisation de travaux de dragage non soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. R 53 et A 42 du Code du Domaine de l'Etat)

7 : Autorisation de clôture des zones portuaires et approbation des projets de clôture (art. R 341-3 et R 341-4 du Code des Ports Maritimes art. R 341-3 et R 341-4).

8 : Exploitation des ports : toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention de matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier de police applicable au port de Bayonne (art R 351- 1 et R 451 –11 du Code des Ports Maritimes).

9 : Exploitation des voies navigables : toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention de matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier de police applicable à l'Adour et ses affluents et à la Nivelle.

10 : Mise en demeure concernant les épaves maritimes ou les navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de Bayonne ou des voies navigables.

11. : concession d'outillage public de ports de plaisance, autorisation d'outillage privé avec obligation de service public : approbation des projets d'exécution, mise en service des installations, mesures d'application des cahiers des charges .

12 : Notification des actes de délimitation du rivage de la mer et du domaine public fluvial.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DUPIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles MADELAINÉ, ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 4

Délégation est également donnée, dans les conditions fixées aux articles 1 et 2, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MADELAINÉ à :

Monsieur Michel RANSOU, attaché principal des services déconcentrés, pour signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et fluvial, à l'exception des autorisations d'occupation temporaire type A 26 et constitutives de droits réels
 Exploitation des ports : toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention de matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier de police applicable au port de Bayonne (art R 351-1 et R 451-11 du Code des Ports Maritimes)
 Exploitation des voies navigables : toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention de matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier de police applicable à l'Adour et ses affluents et à la Nivelle
 Mise en demeure concernant les épaves maritimes ou les navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de Bayonne ou des voies navigables
 Concession d'outillage public de ports de plaisance, autorisation d'outillage privé avec obligation de service public : approbation des projets d'exécution, mise en service des installations, mesures d'application des cahiers des charges
 Notification des actes de délimitation du rivage de la mer et du domaine public fluvial.
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RANSOU, cette délégation sera exercée par M. François DURANDEAU, ingénieur des TPE .

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques et l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement des Pyrénées Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Pau , le 19 septembre 2005

Mont de Marsan, le 19 septembre 2005

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques

Le Préfet des Landes,

Marc CANABE

Pierre SOUBELET

SOUS-PREFECTURE

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-615 DU 22/09/05 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND DAX

(DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-20, L5214-16 et L 5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Dax;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 1997, 29 juin 2000, 10 mai, 22 août et 17 décembre 2001 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Dax ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Dax et adhésion de 16 communes nouvelles ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 15 novembre et 2 décembre 2004 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Dax ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dax ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Dax, en date du 28 juillet 2005, décidant de modifier l'article 3 de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Dax définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes et approuvant la modification de l'article 3 de ses statuts ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-20 du code précité sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous- Préfecture de Dax,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Dax.

ARTICLE 2

L'article 3 des statuts, relatif à l'objet de la Communauté de Communes du Grand Dax, est désormais rédigé comme suit :

La Communauté de Communes du Grand Dax a pour objectif premier :

- d'associer les communes susnommées dans un projet commun de développement et dans un espace de solidarité
- de rechercher les synergies et les moyens nécessaires à la concrétisation du projet de communauté.

La Communauté de Communes du Grand Dax recouvre les compétences suivantes :

I - Dans les compétences obligatoires

❶ en matière de développement économique

a1. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont définis d'intérêt communautaire :

- Pour les pôles d'activités nouveaux :

a 1.1. Les pôles d'agglomération situés près d'un axe structurant de communication et présentant une taille d'un minimum de 3 hectares

a 1.2 Les pôles de proximité à vocation artisanale situés de préférence en bordure d'un axe structurant de communication et présentant une taille d'un minimum de 2 hectares

a 1.3 Les pôles de proximité à vocation de services et petits commerces situés en centre-bourgs présentant une taille d'un minimum de 0.5 hectares.

-Pour les pôles d'activités existants :

a 1.4 Les pôles situés en bordure d'un axe structurant de communication, présentant une surface minimum de 3 hectares et conservant un potentiel de développement correspondant au minimum à 20% de la surface déjà aménagée.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'ensemble de ces pôles nouveaux (d'agglomération, de proximité) et existants, est conditionnée à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable démontrant l'équilibre financier de l'opération.

a2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire visant à renforcer ou à revitaliser le tissu économique du territoire de la Communauté.

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont les suivantes :

a 2.1 Prospection, promotion économique du territoire

a 2.2 Observation économique du territoire

a 2.3 Conduite d'opération destinée à maintenir ou à développer le tissu artisanal, commercial ou industriel du territoire (ORC...)

a 2.4 Construction, aménagement et gestion de locaux destinés aux besoins des créateurs d'entreprises.

a3. Participation en partenariat avec les organismes concernés (collectivités, services publics, professionnels...) à des opérations d'intérêt communautaire visant à améliorer ou à étendre le potentiel économique du territoire et ayant vocation à rayonner au-delà du territoire de la Communauté.

② en matière d'aménagement de l'espace communautaire

b1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur.

b2. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

les nouvelles ZAC (créées à partir du 1er janvier 2006), dont l'occupation de 70% au moins de leur surface relève des domaines de compétences de la Communauté.

b3. Réaliser les équipements et conduire les actions relatives à la mise en place, au fonctionnement et au développement de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG).

b4. Acquisition et constitution de réserves foncières destinées à l'exercice des compétences communautaires.

b5. Droit de préemption :

a) Exercice du droit de préemption urbain de plein droit :

- dans les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- ou pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, dans les périmètres suivants (zones U et AU des PLU et U et IINA des POS), après délibération concordante de la ou des communes concernées.

b) Délégation du droit de préemption urbain de la part des communes (par délibération spécifique) en vue de l'exercice des compétences communautaires.

③ Création ou Aménagement et Entretien de la Voirie :

c1. Création ou aménagement et entretien une voirie d'intérêt communautaire.

Les voies d'intérêt communautaire sont définies comme suit:

- pour les communes dont la densité est supérieure à 750 habitants par kilomètre carré, toutes les voies communales existantes considérées comme structurantes correspondant soit aux ceintures de ville limitant le centre ancien à forte fréquentation, soit desservant des équipements publics (lycées, collèges...), soit des axes péri urbains de contournement de ville, soit des axes assurant la continuité des itinéraires pénétrants ou desservant des zones communautaires ou pouvant le devenir, dont la liste est jointe en annexe.

- pour les communes dont la densité est inférieure à 750 habitants par kilomètre carré, toutes les voies revêtues classées dans le domaine public communal ou en cours de classement.

Le transfert de la charge correspondant à la compétence transférée sera versé à la Communauté par le biais d'une retenue sur l'attribution de compensation validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLEC) de la CCGD.

Le montant de ce transfert de charge fera l'objet d'une révision par la CLEC à la suite de la clôture de l'exercice budgétaire 2008.

Les communes de la CCGD transfèrent l'exercice de la compétence voirie à la Communauté de communes selon les modalités fixées par les présents statuts et par l'annexe jointe aux statuts intitulée "voirie".

c2. Agir en partenariat dans des opérations de voiries de nature à améliorer la desserte du territoire communautaire ou sa circulation interne, selon les modalités définies dans l'annexe voirie.

④ Politique du Logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement et des personnes défavorisées :

En matière de politique du logement social, sont définies d'intérêt communautaire les actions et opérations suivantes :

d1. Mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat au niveau intercommunal.

d2. Implication dans les démarches partenariales tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale des personnes défavorisées par le logement.

Ces démarches conduiront notamment la Communauté à prendre une part active dans les objectifs assignés à la Maison du

Logement.

d3. Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat.

d4. Création ou réaménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

d5. Actions et aides financières en faveur du logement social dans le cadre de la réalisation du PLH.

d.6 Mise en place d'un dispositif d'observation du marché de l'habitat.

II - Dans les compétences optionnelles

⑤ élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

La collecte, le traitement des ordures ménagères et, éventuellement des déchets non ménagers.

III - Dans les compétences facultatives

⑥ transports :

Etude et organisation d'un service de transports urbains de personnes sur le territoire de la Communauté.

⑦ accueil des animaux errants :

Aménagement et gestion du chenil intercommunal.

⑧ mise à disposition de services :

Mise à disposition des services de la Communauté au profit des communes membres qui en font la demande au titre de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Cette mise à disposition pourra porter :

sur l'assistance des communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

sur l'assistance juridique et technique auprès des communes,

sur toute autre demande qui rentrerait dans le champ d'application d'une mise à disposition au sens de l'article sus-visé.

⑨ prestation de services :

Exercice de prestations de service pour le compte des communes membres au titre des articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du CGCT.

ARTICLE 3

Un exemplaire des nouveaux statuts et de son annexe voirie restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de Dax, M. le Trésorier de Dax banlieue, M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Dax et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Département des Landes.

Dax, le 22 septembre 2005

Le Sous-Préfet de Dax,

Jacques DELPEY

SOUS-PREFECTURE

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-651 DU 5/10/05 MODIFIANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE DES LUYS

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 portant constitution du Syndicat Intercommunal de développement culturel et touristique des Luys ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dax ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de développement culturel et touristique des Luys, en date du 14 mars 2005, décidant de modifier les articles 3 et 5 des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de développement culturel et touristique des Luys, en date du 23 juin 2005, décidant de modifier les articles 2 et 7 des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des deux communes membres, Amou (31 mars et 28 juillet 2005) et Brassempouy (22 avril et 29 septembre 2005) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-20 du code précité sont atteintes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dax ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de développement culturel et touristique des Luys.

ARTICLE 2

Les articles 2, 3, 5 et 7 des statuts du syndicat seront désormais rédigés comme suit :

Article 2 : Le syndicat a pour objet le développement culturel et touristique de l'axe Amou - Brassempouy – Gaujacq et ce pour renforcer l'attractivité de la commune de Brassempouy autour de ses ressources patrimoniales propres que sont : le village, le musée, le château de Poudenx, les grottes préhistoriques, en y associant les châteaux d'Amou, de Gaujacq, le Plantarium de cette commune, ainsi que l'artisanat, le tourisme vert, les produits du terroir, l'hôtellerie et la restauration du canton d'Amou.

Le syndicat aura aussi pour vocation de gérer la Maison de la Dame de Brassempouy (Musée et boutique).

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Brassempouy.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par cinq délégués titulaires.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée sur une part fixe et sur une part mobile établie au prorata de la population de chaque commune membre.

Cette contribution est fixée chaque année, lors de l'établissement du budget primitif du syndicat.

Les ressources précitées sont complétées par celles provenant de :

- l'institution d'une régie de recettes conformément aux dispositions législatives, pour l'encaissement des droits d'entrée au musée ainsi qu'aux divers spectacles culturels pouvant être organisés par le syndicat, la vente des divers objets de la boutique, etc.. ;

- l'organisation des expositions temporaires ou autres manifestations culturelles ;

- toutes subventions publiques ou privées ainsi que tous dons pouvant être remis au SIVU .

ARTICLE 3

Un exemplaire des nouveaux statuts du syndicat restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de DAX, Mme la Trésorière d'Amou, M. le Président du Syndicat et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Dax le 5 octobre 2005

Le Sous-Préfet de Dax,

Jacques DELPEY

SOUS-PREFECTURE

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-689 DU 21/10/05 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de Communes du Seignanx entre les communes de Biarrotte, Biaudos, Ondres, St-André-de-Seignanx, St-Barthélémy, St-Laurent-de-Gosse, St-Martin-de-Seignanx et Tarnos ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 février 2001, 9 octobre 2001, 27 décembre 2002 et 1^{er} octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dax ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Seignanx, en date du 28 juin 2005, demandant la modification de l'article 2 des statuts relatif aux compétences d'aménagement de l'espace et de politique du logement et cadre de vie ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Seignanx ;

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Seignanx ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-20 du code précité sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dax,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx.

ARTICLE 2

Les sections de l'article 2 des statuts, concernant les compétences en matière d'Aménagement de l'espace d'une part, et de Politique du logement et cadre de vie d'autre part, sont désormais rédigées comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La Communauté de Communes est compétente pour :

assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procédures relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales intéressant les communes membres. La communauté de communes associera fortement les élus et fonctionnaires de la commune concernée et la prépondérance des volontés communales en matière d'urbanisme sera respectée,

assurer l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols pour les communes compétentes au sens de l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la communauté de communes selon les dispositions de l'article R 490-2 du même code. La délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols demeure de la compétence des communes, participer à l'élaboration et à la révision du schéma de cohérence territoriale ; à ce titre elle peut adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte chargé de ces procédures , constituer, gérer et rétrocéder des réserves foncières dans le cadre de ses compétences propres ou de compétences partagées, avec l'accord de la commune concernée,

créer et réaliser des opérations d'aménagement (Zones d'Aménagement Concerté ou Lotissements) dont l'objet s'inscrit dans le champ de la compétence « Développement Economique » exercée par la communauté de communes, conduire ou participer à des études générales d'urbanisme ou d'aménagement impliquant son territoire. La communauté de communes peut adhérer à tout organisme menant des études d'aménagement.

se déterminer sur la localisation et le classement des zones d'aménagement et des axes de communication structurants, constituer et valoriser un système d'informations géographiques.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

La Communauté de Communes est compétente pour :

réaliser des études et actions d'intérêt communautaire favorisant l'amélioration et le développement cohérent et harmonieux de l'habitat.

répondre aux objectifs du programme local de l'habitat du Seignanx en organisant la mise en œuvre des dix actions et projets qu'il contient,

- en négociant la contractualisation de la convention avec l'Etat et les autres financeurs possibles,
- en coordonnant l'ensemble des partenaires, notamment les communes et les opérateurs,
- en évaluant annuellement l'état d'avancement des objectifs par la création et l'animation d'un observatoire du logement.

étudier, aménager, entretenir et gérer les équipements liés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage.

Les maires demeurent chargés d'appliquer les pouvoirs de police spéciale résultant des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Pour des questions de bonne organisation, les services municipaux des communes concernées pourront être sollicités ; leurs actions seront formalisées par des conventions de prestations de service.

ARTICLE 3

Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de Dax, Mme la Trésorière de St-Martin-de-Seignanx, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Département des Landes.

Dax, le 21 octobre 2005

Le Sous-Préfet de Dax,

Jacques DELPEY

SOUS-PREFECTURE

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-703 DU 27/10/05 MODIFIANT LES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE POUILLON

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 1957 portant constitution du Syndicat Intercommunal en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Pouillon, Benesse-les-Dax, Cagnotte, Heugas, Labatut, Mimbaste, St-Pandelon et Saugnac-et-Cambran ;

Vu les arrêtés préfectoraux intégrant les communes de St-Cricq-du-Gave (31 mars 1960) et Gaas (15 mai 1981) au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1998 autorisant la transformation du Syndicat des eaux de Pouillon en syndicat à la carte et approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 juin 1999, 4 août 2000 et 7 juillet 2003 autorisant la modification des statuts du Syndicat des eaux de Pouillon et transformant ce syndicat en Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Pouillon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dax ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Pouillon en date du 2 septembre 2005 décidant, d'une part, de se doter de la compétence d'entretien des installations d'assainissement non collectif et, d'autre part, de modifier le siège du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Pouillon (9 septembre 2005) et Gaas (12 septembre 2005) se prononçant contre le projet du syndicat de se doter de la compétence d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les délibérations des conseil municipaux de toutes les communes membres, favorables à la modification du siège du syndicat;

Considérant que la population de la commune de Pouillon est supérieure au quart de la population totale du syndicat ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dax ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Pouillon.

ARTICLE 2

Le siège du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Pouillon est désormais fixé à l'Annexe de la Mairie, Avenue Auguste Duhau, 40180 Benesse-les-Dax.

ARTICLE 4.

M. le Sous-Préfet de DAX, Mme la Trésorière de Pouillon, M. le Président du Syndicat et les Maires des communes membres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Dax, le 27 octobre 2005

Le Sous-Préfet de Dax,

Jacques DELPEY

CABINET DU PREFET

FICHER DES MUNICIPALITES

LE SEN

démission de Madame Françoise CAMBRESY, Maire ; conserve son mandat de conseillère municipale.

ONDRES

démission de Madame Geneviève IDIEDER PICAUD, conseillère municipale ; sera remplacée ultérieurement.

démission de Madame Jeannine HARGOUS de ses mandats de 7^{ème} adjointe et de conseillère municipale.

POUILLON

démission de Monsieur Bernard BENESSE de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal.

Mont-de-Marsan, le 11 octobre 2005

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Luc BLONDEL

CABINET DU PREFET

FICHER DES MUNICIPALITES

CARCEN-PONSON

décès de Monsieur Marc LABORDE, Maire.

HAGETMAU

Madame Monique GEROME, remplace Madame Christiane BERTHON, conseillère municipale démissionnaire.

LE SEN

Madame Marie-Pierre SENLECQUE élue Maire le 7 octobre 2005.

1er adjoint : Monsieur Eric GAVIO

2ème adjoint : Monsieur Jean-Jacques CUESTA

3ème adjoint : Monsieur Jean PONTET

ONDRES

Monsieur Alain ESPINOSA, remplace Madame Geneviève IDIEDER-PICAUD, conseillère municipale démissionnaire,

Monsieur Jean-Raymond THEODORE remplace Madame Jeannine HARGOUS, conseillère municipale démissionnaire.

Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2005

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Luc BLONDEL

CABINET DU PREFET

CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET GENDARMERIE NATIONALE

Une convention de coordination de la Police Municipale de la ville de LABENNE et de la Gendarmerie Nationale a été signée le 13 octobre 2005 par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Maire de LABENNE et Monsieur le Préfet.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

« BASSIN AMONT DE L'ADOUR »

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-4,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la circulaire du 15 octobre 1992,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 6 août 1996,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour » sur les départements des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées et désignant le Préfet des Landes pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Institution Adour,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué une Commission Locale de l'Eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour ».

ARTICLE 2

La commission est composée des membres suivants :

1 – Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Service	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional Aquitaine	Mme Martine HONTABAT	M. André DROUIN
Conseil Régional Midi-Pyrénées	M. Pierre FORGUES	Claude GAITS
Conseil Général des Hautes Pyrénées	M. DUTOUR M. BRUNE	M. LALANNE M. CASTELLS
Conseil Général du Gers	Jean Pierre PUJOL Francis DAGUZAN	Régis SOUBABERE Guy DARRIEUX
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	Marc COURET Charles PELANNE	Jean CASTAINGS Michel CHANTRE
Conseil Général des Landes	Robert CABE Gabriel BELLOCQ	Pierre DUFOURCQ Yves LAHOUN
Association des Maires des Hautes Pyrénées	Henri DUBOUE Jean GUILHAS	Jean GALIAY Gilbert DUCOS
Association des Maires du Gers	Jean PAGES Jean-Claude FRANCHETTO	Alain FAGET André DEHEZ
Association des Maires des Pyrénées Atlantiques	Arthur FINZI Laurent TEULERE-MAYNAT	Marcel POUBLAN Alexis RUYER
Association des Maires des Landes	Jean Paul LASSERRE Michel DAGUINOS	Claude CARRINCAZEUX Henri DUHON
Structures Intercommunales des Hautes Pyrénées	CC de Vic Montaner René GAYRI CC des Baronnie Claude DEGAUCHY	CC du Val d'Adour Marc BORDIER CC de Haute Bigorre Romain RIGAL
Structures Intercommunales du Gers	CC Bastides et Vallons du Gers Henri CORMIER CC Monts et Vallées de l'Adour Jean Claude EUGENE	CC Bastides et Vallons du Gers Alain BEZIAN CC Monts et Vallées de l'Adour Jean SAINT CRICQ
Structures Intercommunales des Pyrénées Atlantiques	CC de Lembeye Patrick BARBE CC d'Arzacq Guy BARUS	CC de Garlin René LARROUCAU CC des Luys, Souye et Lees Alain GOMEZ
Structures Intercommunales des Landes	CC d'Aire sur Adour Guy DUFAU CC du Grand Dax Raymond VIALE	CC du Pays Tarusate Alain LABARTHE CC du Cap de Gascogne Jean Pierre DALM
Syndicat de rivière des Hautes Pyrénées	Comité de rivière Haut Adour Gérard MENVIELLE SIDCEA Joseph LATAPIE	Comité de rivière Haut Adour Jean Pierre BASTIANINI SIDCEA Sylvain DOUSSAU
Syndicat de rivière du Gers	SI de défense contre les inondations de l'Adour et de ses affluents M.Pascal MALHOMME	SI de défense contre les inondations de l'Adour et de ses affluents M. André BAQUIE
Syndicat de rivière des Pyrénées Atlantiques	SIVOM Montaner Julien LACAZE	SIVOM Montaner Michel PASTOURET
Syndicat de rivière des Landes	SI de la Vallée du Gabas et du Laudon Bernard LABADIE SI du bassin versant du Bos Claude GUIBERT	SI de la Vallée du Gabas et du Laudon Jean Pierre LAFFERRERE SI du bassin versant du Bos Henri DAUGA
Institution Adour	M. DUZER M. DARRIEUX M. PASTOURET M.SUBSOL	Mme CAILLETON M. MIQUEU M. SOUBABERE M. AUBUCHOU

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Service	Titulaire	Suppléant
Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées	Christian PUYO	Jean Jacques VERDOUX
Chambre d'agriculture du Gers	Henri Bernard CARTIER	Bernard MALABIRADE

Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	Guy ESTRADE	Jean Jacques MASSOU
Chambre d'agriculture des Landes	Jean-Michel ANACLET	Marcel SAINT CRICQ
Chambre de commerce et d'industrie	Paul BERGAMO (Gers) Monique DAUDE (Pyrénées Atlantiques)	Patrick ZERBINI (Hautes Pyrénées) Jean BAROTTIN (Landes)
Associations de Protection de la Nature	Adour Eau Transparente (64) le Président ou son représentant SEPANSO Landes Rosa DUCOS Nature Midi Pyrénées Dominique PORTIER	UMINATE 32 Jean Jacques DELMAS UMINATE 65 Michel GEOFFRE Landes Nature Claude CUVREAU
Association de consommateur	UFC que choisir Pierre JOUY	UDAF (40) la Présidente ou son représentant
Fédération de Chasse	Jean Luc DUFAU (Landes)	Joël BOUEILH (Gers)
Canoë Kayak	Georges DANTIN (Hautes Pyrénées)	Manuel FRANCES (Landes)
Fédération de Pêche	Jacques DUCOS (Hautes Pyrénées) Jean Jacques NAPOLEON (Landes)	Jacques MAYSONNAVE (Pyrénées Atlantiques) Claude LANNELONGUE (Gers)
Comité Départemental du Tourisme	Jean Manuel DELEUZE (Hautes Pyrénées) le Président ou son représentant (Gers)	Gérard CAZALIS (Pyrénées Atlantiques) Jean Yves MONTUS (Landes)
Association départementale des irrigants	Syndicat Départemental d'Irrigation des Hautes Pyrénées M. Jean PERE	Groupe des irrigants, des riverains de cours d'eau et des propriétaires de lacs des Pyrénées Atlantiques Guy ESTRADE
Association de carriers UNICEM	Pierre PECOUT	Jacques GUENANTIN

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet des Landes Coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant, représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin,
- Le Préfet du Gers ou son représentant,
- Le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou son représentant,
- Le Préfet des Hautes Pyrénées ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Le Chef du Service Police de l'Eau des Landes ou son représentant,
- Le Chef du Service Police de l'Eau du Gers ou son représentant,
- Le Chef du Service Police de l'Eau des Pyrénées Atlantiques ou son représentant,
- Le Chef du Service Police de l'Eau des Hautes Pyrénées ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement Midi Pyrénées ou son représentant,
- Le Chef de Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche des Landes ou son représentant (titulaire), des Hautes Pyrénées ou son représentant (suppléant),
- Le Directeur Départemental de l'Equipement des Hautes Pyrénées ou son représentant (titulaire), des Landes ou son représentant (suppléant),
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Hautes Pyrénées ou son représentant (titulaire), des Pyrénées Atlantiques ou son représentant (suppléant),
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Atlantiques ou son représentant (titulaire), du Gers ou son représentant (suppléant),
- La Société Electricité de France (EDF) : M. André VILLEMUR (titulaire), M. Pascal OSSELIN (suppléant)

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

ARTICLE 4

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de chacun des départements concernés et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la présente commission.

Mont-de-Marsan, le 19 septembre 2005
Le Préfet,
Pierre SOUBELET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'ADMINISTRATION

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

PR/DAGR/2005/n° 590

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1, L 541-2 et L 541-24 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 10 décembre 2003 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Général des Landes par délibération du 3 février 2004 ;

Vu la validation du projet de Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics des Landes par la Commission plénière du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans sa séance du 18 décembre 2003 ;

Vu l'avis émis par M. le Préfet de Région le 12 janvier 2004 ;

Vu la saisine du Conseil Régional par M. le Préfet de Région du 12 janvier 2004 ;

Considérant la nécessité de limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes ;

Considérant la nécessité de réduire les déchets mis en décharge, d'en augmenter la valorisation et le recyclage et de développer l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers ;

Considérant l'intérêt d'une meilleure implication des maîtres d'ouvrage dans la gestion des déchets produits dans le cadre de la réalisation de leur commande ;

Considérant l'absence de réponse de la Commission Consultative Régionale chargée de l'élaboration du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Un exemplaire de ce plan sera mis à la disposition du public à la Préfecture des Landes – Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, Bureau de l'Environnement-, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de DAX et dans les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 3

Le plan fera l'objet d'une actualisation régulière et sera révisé au plus tard 10 ans après son approbation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département des Landes et fera en outre l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Dax, le Directeur Départemental de l'Équipement et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 7 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'ADMINISTRATION

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DES LANDES

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département des Landes

(en communication à M. le Sous-Préfet de DAX)

Objet : Habilitation dans le domaine funéraire.

Liste des opérateurs habilités.

Réf : Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire.

Décret n° 95-330 du 29 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire.

Décret n° 95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des Pompes Funèbres.

Circulaire préfectorale du 6 août 2004.

P.J. : 1 liste.

Par circulaire visée en référence, vous avez été destinataires de la liste des opérateurs funéraires du département des Landes habilités pour le service extérieur des Pompes Funèbres conformément aux dispositions des décrets cités ci-dessus.

Cette liste, établie par mes services, doit être mise à jour chaque année.

Vous trouverez, en annexe, la liste actualisée pour l'année 2005, pour les deux arrondissements de MONT DE MARSAN et de

DAX.

Elle fera l'objet d'une parution, par mes soins, dans le Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Conformément à l'article 8 du décret du 9 mai 1995, je vous serais obligé de bien vouloir tenir ce document à la disposition du public, dans le service d'Etat-Civil de votre mairie, ainsi que dans le local de conservation du ou des cimetières communaux et dans les chambres funéraires.

De plus, je vous saurais gré de bien vouloir tenir cette liste à disposition des familles qui en souhaiteraient la communication et la transmettre aux entreprises, régies, associations habilitées et aux hôpitaux situés sur le territoire de votre commune.

Mont de Marsan, le 11 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

LISTE DES ENTREPRISES HABILITEES DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Année 2005

Numéro date et durée de l'agrément	Dénomination de l'entreprise Adresse et téléphone	Prestations
	AIRE SUR L'ADOUR (40800)	
2001 40 02 002 04.09.01 6 ans	Pompes Funèbres TISNE 40 rue Gambetta ☎ 05.58.71.76.20.	Organisation des funérailles Fourniture de cercueils et accessoires Opérations d'inhumations et d'exhumations Mise en bière Transport de corps avant et après mise en bière
2002 40 02 008 06.03.02 6 ans	SE TOCANIER - AIRE SUR ADOUR 79 avenue de Bordeaux ☎ 05.58.71.87.87.	Transport de corps avant et après mise en bière Organisation des obsèques Fourniture de cercueils et accessoires de cercueil, mises en bière Fourniture des matériels, prestations et personnels nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Gestion et utilisation d'une chambre funéraire Prestations du service extérieur des pompes funèbres
	ARENGOSSE (40110)	
99 40 02 165 09.06.99 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.72.97.	Fossoyage Inhumations, exhumations
	ARJUZANX (40110)	
96 40 02 297 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.83.17	Inhumations, exhumations Fossoyage Portage
	ARUE (40310)	
96 40 02 98 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.83.17	Transports après mise en bière Portage Fossoyage
	ARX (40310)	
96 40 02 33 06.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.63.20	Inhumations, exhumations Fossoyage
	AUBAGNAN (40700)	
96 40 02 299 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.12.61	Fossoyage
	AUDIGNON (40500)	
2004 40 02 002 10.05.04 6 ans	Mairie ☎ 05.58.76.29.40	Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux Fossoyage
	AURICE (40500)	
96.040.02.91 19.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.76.06.50	Fossoyage Inhumations, exhumations Fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques
	BANOS (40500)	
2005 40 02 001 15.09.05 1 an	SERRE Didier ☎ 05.58.76.18.76.	Maçonnerie Fossoyage et terrassement Ouverture et fermeture de caveaux Peintures et serrurerie
	BASCONS (40090)	

96 40 02 21 27.02.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.00.31	Fossoyage
	BATS TURSAN (40320)	
2004 40 02 004 23.06.04 6 ans	Société Philanthropique de Secours Mutuels ☎ 05.58.79.18.71.	Inhumations, exhumations Portage Fossoyage
2002 40 02 010 19.03.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.18.71	Fossoyage
	BAUDIGNAN (40310)	
96 40 02 36 06 03 96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.60.64	Fossoyage Inhumations, exhumations
	BENQUET (40280)	
96 40 02 100 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.71.00.73	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	BETBEZER (40240)	
96 40 02 35 06.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.86.79	Fossoyage Inhumations, exhumations
	BISCARROSSE (40600)	
2001 40 02 11 30.11.01 6 ans	Pompes Funèbres FAVAREL 56 rue Forestière ☎ 05.58.78.04.09	Transport de corps avant et après mise en bière Organisation des obsèques Fourniture des housses, des cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires Fourniture des tentures extérieures Gestion et utilisation d'une chambre funéraire Fourniture de corbillards Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
2001 40 02 010 29.11.01 6 ans	Pompes Funèbres des Grands Lacs Zone Industrielle de Pastebuch ☎ 05.58.82.04.32	Organisation des obsèques Transport de corps avant et après mise en bière Fourniture de cercueils et de leurs accessoires Soins de conservation Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Fourniture de corbillards Portage et fossoyage Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
	BOSTENS (40090)	
2002 40 02 020 24.10.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.92.69	Fossoyage Inhumations, exhumations
	BOUGUE (40090)	
2002 40 02 021 23.10.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.52.92.13	Fossoyage Inhumations, exhumations
	BOURRIOT BERGONCE (40120)	
97 40 02 145 03 11 97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.36.53	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux Portage
	BROCAS (40420)	
96 40 02 101 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.40.68	Fossoyage Inhumations, exhumations
	CALLEN (40430)	
95 40 02 15 12.12.95 6 ans	Mairie ☎ 05.58.08.02.47	Fossoyage

	CAMPAGNE (40090)	
97 40 02 146 03.11.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.76.37	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	CAMPET ET LAMOLERE (40090)	
96 40 02 111 18.09.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.52.05.27	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	CANENX ET REAULT (40090)	
96 40 02 112 18.09.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.60.30.	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	CASTELNAU TURSAN (40320)	
96 40 02 39 06 03 96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.52.60	Fossoyage Inhumations, exhumations
	CAUNA (40500)	
96 40 02 40 07.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.76.11.80	Fossoyage Inhumations, exhumations
	CERE (40090)	
2005 40 02 001 23.03.2005 6 ans	Entreprise BELMONTE Le Grand Gahéra ☎ 05.58.51.49.33	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux Pose de tombes et de caveaux en granit
96 40 02 102 25.06.96 6 ans	Mairie 05.58.51.42.86	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	CLASSUN (40320)	
96 40 02 41 07.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.14.82	Fossoyage
	CLEDES (40320)	
2002 40 02 011 19.03.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.52.03	Fossoyage
	COMMENSACQ (40210)	
96 40 02 59 29.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.05.04	Fossoyage Inhumations, exhumations
	CREON D'ARMAGNAC (40240)	
96 40 02 48 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.81.07	Fossoyage
	DUHORT BACHEN (40800)	
2001 40 02 172 23.03.01 6 ans	Mairie ☎ 05.58.71.81.13	Fossoyage Inhumations, exhumations
2001 40 02 006 12.10.01 6 ans	Pompes Funèbres LACAZE 146 chemin de Fougnon ☎ 05.58.71.77.55	Organisation d'obsèques Transport de corps après mise en bière Inhumations et exhumations Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Mise en bière
	DUMES (40500)	
99 40 02 164 09.06.99 6 ans	Mairie ☎ 05.58.76.12.96	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	ESTIGARDE (40240)	
96 40 02 50 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.87.84	Fossoyage

	EYRES MONCUBE (40500)	
96 40 02 71 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.76.08.72	Fossoyage
	GABARRET (40310)	
96 40 02 51 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.90.03	Fossoyage
2001 40 02 003 04.09.01 6 ans	Pompes Funèbres TISNE avenue du Marsan ☎ 05.58.44.94.94.	Organisation des funérailles Fourniture de cercueils et articles funéraires Inhumations et exhumations Mise en bière Transport de corps avant et après mise en bière
	GAILLERES (40090)	
99 40 02 163 09.06.99 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.90.84	Fossoyage Inhumations, exhumations
	GAREIN (40420)	
96 40 02 113 18.09.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.41.65	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	GASTES (40160)	
96 40 02 52 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.09.75.03	Fossoyage Inhumations, exhumations
	GEAUNE (40320)	
2002 40 02 012 19.03.02 6 ans	Pompes Funèbres PATOU 22 rue Gourgues ☎ 05.58.44.58.44	Transport de corps avant et après mise en bière Organisation des obsèques Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraires Fourniture des corbillards Fourniture de personnel, d'objets et de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Ouverture et fermeture des sépultures Fossoyage Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
	GELoux (40090)	
97 40 02 136 10.06.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.52.02.55	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	GRENADE SUR L'ADOUR (40270)	
95 40 02 05 24.10.95 6 ans	Mairie ☎ 5.58.45.91.14	Fossoyage
2002 40 02 001 15.01.02 6 ans	Pépinières CLAVE 6 chemin de la Saoube ☎ 05.58.45.91.47	Fossoyage Organisation des obsèques Fourniture des cercueils et de leurs accessoires Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Transport de corps avant et après mise en bière
97 40 02 137 06.12.00 6 ans	NADEGE LA PRINTANIERE 11 avenue du 13 juin 1944 ☎ 05.58.46.44.56	Organisation des obsèques Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs et des urnes cinéraires
	HAGETMAU (40700)	
96 40 02 60 28.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.05.77.77	Fossoyage Inhumations, exhumations
2002 40 02 007 06.03.02 6 ans	Pompes Funèbres Privées DARRIAU 187 rue Pascal Duprat ☎ 05.58.79.44.44	Organisation complète des obsèques Démarches administratives, contrats obsèques Vente de cercueils et de leurs accessoires Transport de corps avant et après mise en bière
	HAUT MAUCO (40280)	

2003 40 02 005 11.09.03 6 ans	Mairie ☎ 05.58.71.13.80	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	HERRE (40310)	
96 40 02 54 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.34.56	Fossoyage
	HORSARRIEU (40700)	
97 40 02 139 17.07.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.54.53	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	LABASTIDE D'ARMAGNAC (40240)	
2003 40 02 009 27.11.03 6 ans	COUERBE Patrick Domaine de Mahu ☎ 05.58.44.69.55	Inhumations, exhumations Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Mise en bière Portage
	LABOUHEYRE (40210)	
2004 40 02 003 10.05.04 6 ans	Mairie ☎ 05.58.04.45.00	Fossoyage et portage Inhumations, exhumations (cercueils et urnes) Réduction de corps Ouverture et fermeture de caveaux Ouverture et fermeture de columbarium Epannage des cendres Fourniture de fourgon mortuaire Transport de corps après mise en bière
2002 40 02 006 06.03.02 6 ans	Etablissements CHIVRAC 79 rue du Chemin Vert ☎ 05.58.04.41.42	Transport de corps avant et après mise en bière Organisation des obsèques Fourniture de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Gestion et utilisation de chambre funéraire Tous travaux dans le cimetière
	LAGLORIEUSE (40090)	
2002 40 02 004 19.02.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.52.90.04	Fossoyage
	LAGRANGE (40240)	
96 40 02 55 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.81.36	Fossoyage
	LARRIVIERE (40270)	
96 40 02 56 18.03.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.92.79	Fossoyage
	LATRILLE (40800)	
2002 40 02 018 08.10.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.94.15	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	LAURET (40230)	
97 40 02 131 31.01.97 6 ans	Mairie ☎ 05.85.44.49.43	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	LE SEN (40420)	
96 40 02 114 18.09.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.00.15	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	LESPERON (40260)	
96 40 02 103	Mairie	Fossoyage

25.06.96 6 ans	☎ 05.58.89.60.08	Inhumations et exhumations
	LOSSE (40240)	
96 40 02 104 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.60.02	Fossoyage Inhumations et exhumations
	LUBBON (40240)	
96 40 02 92 19.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.60.41	Fossoyage
	LUCBARDEZ (40090)	
2002 40 02 016 10.07.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.90.74	Fossoyage Inhumations et exhumations
	LUGLON (40630)	
96 40 02 72 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.53.05	Fossoyage
	LUXEY (40630)	
2003 40 02 002 02.06.03 6 ans	Mairie ☎ 05.58.04.70.70	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	MAILLERES (40120)	
2003 40 02 006 11.09.03 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.49.80	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	MAURIES (40320)	
97 40 02 134 27.03.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.93.79	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	MAUVEZIN D'ARMAGNAC (40240)	
2002 40 02 024 14.11.02 1 an	COUERBE Patrick « Bérroujats »	Inhumations et exhumations Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Mise en bière Portage
96 40 02 64 02.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.67.20	Fossoyage
	MAZEROLLES (40090)	
99 40 02 161 09.06.99 6 ans	Mairie ☎ 05.58.52.97.99	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	MEZOS	
2005 40 02 003 23.05.2005 6 ans	Mairie ☎ 05.58.42.61.34	Fossoyage Inhumations et exhumations
2005 40 02 002 23.05.2005 1 an	Entreprise de maçonnerie LAPARADE Au bourg	Ouverture et fermeture de caveaux Entretien des pierres tombales
	MIMIZAN (40200)	
97 40 02 138 17.07.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.09.44.44	Fossoyage Inhumations
2003 40 02 003 16.07.03 6 ans	ATLANTIC FUNERAIRE 26 avenue de Bordeaux ☎ 05.58.82.43.41	Gestion et utilisation d'une chambre funéraire Organisation des obsèques Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations
2001 40 02 005 28.09.01	BORTOLUSSI FUNERAIRE 17 avenue de la Plage	Fourniture de cercueils et de leurs accessoires Transport de corps avant et après mise en bière

6 ans	☎ 05.58.82.45.77	Organisation des funérailles Fourniture de corbillard, de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques Opérations d'inhumation, d'exhumations et de crémations
2001 40 02 168 16.05.01 6 ans	Pompes Funèbres OCELANDES 14 rue de l'Abbaye ☎ 05.58.09.26.47	Gestion et utilisation d'une chambre funéraire Transport de corps avant et après mise en bière Organisation des obsèques Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires Fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques (inhumations, exhumations, fossoyage, portage, ouverture et fermeture de caveaux)
	MIRAMONT SENSACQ (40320)	
97 40 02 132 31.01.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.91.23	Fossoyage Ouverture et fermeture de caveaux Inhumations et exhumations
	MONSEGUR (40700)	
2002 40 02 023 07.11.02 6 ans	Pompes Funèbres CAMPAGNE ☎ 05.58.79.20.64	Fourniture de cercueils Mise en bière
	MONT DE MARSAN (40000)	
2002 40 02 005 28.02.02 6 ans	Régie Municipale de Pompes Funèbres 188 avenue du Maréchal Foch ☎ 05.58.46.44.44	Transport de corps avant et après mise en bière Organisation des obsèques Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires Gestion et utilisation d'une chambre funéraire Fourniture des corbillards et voitures de deuil Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Soins de thanatopraxie
2002 40 02 002 24.01.02 6 ans	Centre Ambulancier du Marsan 56 rue Henri Farbos ☎ 05.58.75.14.15	Transport de corps avant et après mise en bière
2001 40 02 007 05.11.01 6 ans	Pompes Funèbres Landaises COISY 213 avenue du Maréchal Foch ☎ 05.58.45.04.04	Organisation des funérailles Transport de corps avant et après mise en bière Fourniture de cercueils, de leurs accessoires et d'urnes cinéraires Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Opérations d'inhumations et d'exhumations Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
2004 40 02 007 26.11.2004 6 ans	Entreprise de Marbrerie DE BLAS 2394 avenue du Maréchal Juin ☎ 05.58.75.43.86	Ouverture et fermeture de caveaux Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations et exhumations Organisation des funérailles
2004 40 02 005	SARL TOMB'O'NET 6 impasse Jean Crabos ☎ 05.58.85.92.55	Prestations nécessaires à l'entretien des tombes et caveaux Exhumations : ouverture et fermeture de caveaux, creusement et comblement des fosses, extraction des restes mortels, réduction des corps, nouvelle mise en bière des restes mortels, fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements (reliquaire)
	MONTGAILLARD (40500)	
98 40 02 152 23.04.98 6 ans	Mairie ☎ 05.58.03.58.77	Fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, fossoyage, inhumations et exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	MONTSOUE (40500)	
96 40 02 63 02.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.03.57.43	Fossoyage Inhumations et exhumations
	MORCENX (40110)	
2005 40 02 007 10.10.2005 6 ans	Mairie ☎ 05.58.04.19.00	Fossoyage Inhumations, exhumations

2005 40 02 006 30.09.2005 6 ans	ATLANTIC FUNERAIRE 6 rue Brémontier ☎ 05.58.07.95.33	Transport de corps avant et après mise en bière Organisation d'obsèques Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, et des urnes cinéraires Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations Utilisation et gestion d'une chambre funéraire
	ONESSE ET LAHARIE (40110)	
2002 40 02 022 07.11.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.30.10	Fossoyage
	OUSSE SUZAN (40110)	
96 40 02 105 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.73.80	Fossoyage
	PARENTIS EN BORN (40160)	
96 40 02 65 02.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.78.40.02	Portage
2002 40 02 013 19.04.02 6 ans	Pompes Funèbres Parentissoises 2 rue de Chartry ☎ 05.58.78.55.58	Fourniture des cercueils aux familles et mise en bière Organisation des obsèques Fossoyage et ouverture des caveaux Opérations d'inhumations et d'exhumations Transport de corps après mise en bière, courtes et longues distances Transport pour incinération
2003 40 02 008	Pompes Funèbres des Grands Lacs (succursale) 6 place du 14 Juillet	Organisation d'obsèques Transport de corps avant et après mise en bière Fourniture de cercueils et accessoires Soins de conversation Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations Fourniture des corbillards Portage et fossoyage
	PARLEBOSCQ (40310)	
96 40 02 66 02.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.32.07	Fossoyage
	PERQUIE (40190)	
2000 40 02 172 06.12.00 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.21.14	Fossoyage Inhumations et exhumations
	PIMBO (40320)	
2002 40 02 09 09.03.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.49.18	Fossoyage
	PISSOS (40410)	
97 40 02 142 28.08.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.04.41.40	Fossoyage Inhumations et exhumations
	POUYDESSEAUX (40120)	
2001 40 02 173 16.05.01 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.90.31	Fossoyage Inhumations et exhumations
	PUJO LE PLAN (40190)	
2005 40 02 005 20.09.2005 6 ans	Mairie ☎ 05.58.03.22.75	Fossoyage Inhumations et exhumations
	RETJONS (40120)	
2002 40 02 015 14.05.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.93.36.42	Fossoyage Portage

	RIMBEZ ET BAUDIETS (40310)	
96 40 02 68 02.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.32.53	Fossoyage
	ROQUEFORT (40120)	
95 40 02 06 25.10.95 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.50.46	Fossoyage
2001 40 02 004 04.09.01 6 ans	Pompes Funèbres TISNE rue Gambetta ☎ 05.58.45.56.56	Organisation des funérailles Fourniture de cercueils et articles funéraires Opérations d'inhumations et exhumations Mise en bière Transport de corps avant et après mise en bière
	SABRES (40630)	
2000 40 02 170 12.05.00 6 ans	Pompes Funèbres LASSAGNE route de Luxey ☎ 05.58.07.57.15	Fossoyage Portage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	SARBAZAN (40120)	
96 40 02 76 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.64.93	Fossoyage Inhumations, exhumations
	SARRAZIET (40500)	
96 40 02 118 18.09.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.13.66	Fossoyage Inhumations, exhumations
	SARRON (40800)	
96 40 02 125 05.12.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.92.79	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	SORBETS (40320)	
97 40 02 133 27.03.97 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.50.96	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	SORE (40430)	
96 40 02 77 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.60.06	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	ST AGNET (40090)	
2002 40 02 019 08.10.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.92.32	Fossoyage Inhumations, exhumations
	ST AVIT (40090)	
96 40 02 107 25.06.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.75.55.53	Fossoyage Portage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	ST CRICQ CHALOSSE (40700)	
98 40 02 157 06.12.00 6 ans	Entreprise Alain LAFOSSE ☎ 05.58.79.84.61	Fossoyage Ouverture eet fermeture de caveaux Inhumations, exhumations
	ST GEIN (40190)	
99 40 02 159 09.06.99 6 ans	Mairie ☎ 05.85.03.23.56	Fossoyage
	ST JULIEN D'ARMAGNAC (40240)	
96 40 02 74 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.44.84.18	Fossoyage
	ST MARTIN D'ONEY (40090)	
2003 40 02 007	Mairie	Fossoyage

11.09.03 6 ans	☎ 05.58.52.00.24	Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	ST MAURICE (40270)	
96 40 02 119 18.09.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.95.10	Fossoyage
	ST PERDON (40090)	
96 40 02 128 20.12.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.75.43.23	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	ST PIERRE DU MONT (40280)	
96 40 02 75 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.75.31.07	Fossoyage Inhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	ST SEVER (40500)	
96 40 02 129 20.12.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.76.00.02	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
2002 40 02 014 26.04.02 6 ans	Entreprise de maçonnerie Guy CAZAUBON route de Montsoué ☎ 05.58.76.31.92	Ouverture et fermeture de caveaux Exhumations lors de la pose de caveaux
2001 40 02 09 09.11.01 6 ans	SARL Pompes Funèbres ESTEFFE place du Cap du Pouy ☎ 05.58.76.22.22	Transport de corps avant et après mise en bière Utilisation et gestion d'une chambre funéraire Organisation des obsèques Fourniture du corbillard Soins de conservation Fourniture de personnel Vente d'articles funéraires Inhumations, exhumations et crémation
	STE EULALIE EN BORN (40200)	
96 40 02 73 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.09.73.48	Fossoyage
	STE FOY (40190)	
2000 40 02 171 06.12.00 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.26.39	Fossoyage Inhumations, exhumations
	TRENSACQ (40630)	
2002 40 02 017 17.09.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.07.06.51	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	UCHACQ ET PARENTIS (40090)	
96 40 02 126 05.12.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.75.46.46	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture et fermeture de caveaux
	URGONS (40320)	
96 40 02 78 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.61.52	Fossoyage Ouverture de caveaux
	VERT (40420)	
2002 40 02 025 05.12.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.04.14	Fossoyage Inhumations, exhumations Ouverture de caveaux
	VIELLE SOUBIRAN (40240)	
96 40 02 79 05.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.45.64.74	Fossoyage
	VIELLE TURSAN (40320)	
2002 40 02 004 19.02.02 6 ans	Mairie ☎ 05.58.79.19.76	Fossoyage Inhumations, exhumations

	VILLENEUVE DE MARSAN (40190)	
2004 40 02 006 26.11.2004 6 ans	Mairie	Fossoyage Inhumations et exhumations
2001 40 02 001 04.09.01 6 ans	Pompes Funèbres TISNE avenue des Pyrénées ☎ 05.58.45.39.39	Organisation des funérailles Fourniture de cercueils et articles funéraires Opérations d'inhumations et exhumations Mise en bière Transport de corps avant et après mise en bière Utilisation et gestion d'une chambre funéraire
	YGOS ST SATURNIN (40110)	
96 40 02 94 19.04.96 6 ans	Mairie ☎ 05.58.51.71.90	Fossoyage Inhumations, exhumations
2001 40 02 008 05.11.01 6 ans	Pompes Funèbres Landaises COISY 68 Aavenue St Saturnin ☎ 05.58.51.78.94	Organisation des funérailles Transport de corps avant et après mise en bière Fourniture de cercueils, d'accessoires et d'urnes cinéraires Fourniture de personnel, d'objets et de prestations pour obsèques Opérations d'inhumations et exhumations

LISTE DES ENTREPRISES HABILITÉES DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

N° et date d'agrément	Dénomination de l'entreprise Adresse et téléphone	Prestations
Commune de BASSERCLES		
2004.40.01.51 23 mars 2004	Entreprise DARRACQ Fabien 40700 BASSERCLES ☎ 05.58.79.00.15	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de CAGNOTTE		
2002.40.01.24 22 février 2002	Entreprise DECOMAG R.D. 29 40300 CAGNOTTE ☎ 05.58.73.08.25	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs 6 ANS
Commune de CASTETS		
2004.40.01.137 15 avril 2004	Entreprise Ambulances SOS ATLANTIC 40260 CASTETS ☎ 05.58.42.80.36	Organisation des obsèques, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture des housses, des cercueils, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations 6 ANS
Commune de CASTELNAU-CHALOSSE		
2002.40.01.34 20 mars 2002	Entreprise LAMAISON Alain Route de Dax 40360 CASTELNAU-CHALOSSE ☎ 05.58.89.37.23	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
Commune de CAUNEILLE		
2004.40.01.19 27 janvier 2004	Entreprise WOLMAN Hervé Quartier Laplaçotte 40300 CAUNEILLE ☎ 05.58.73.65.26	Ouverture et fermeture de caveaux 6 ANS
Commune de DAX		
2005.40.01.144 1 ^{er} septembre 2005	Entreprise Pompes Funèbres Adour Sablar 13, rue Georges Chaulet 40100 DAX ☎ 05.58.56.79.80	Organisation d'obsèques, transport de corps avant et après mise en bière, fourniture de housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations Gestion et utilisation de chambre funéraire 6 ANS
2003.40.01.01 22 mai 2003	S.A.R.L. Pompes Funèbres Dacquoises 55, route de Tercis 40100 DAX ☎ 05.58.90.81.81	Organisation d'obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations 6 ANS
2003.40.01.150 2 octobre 2003	Entreprise Éric SALMERON 42, rue d'Aulan	Soins de conservation 6 ANS

	40100 DAX ☎ 06.83.21.70.42	
2002.40.01.08 7 février 2002	Pompes Funèbres Générales Sud-Ouest 42, cours du Maréchal Foch 40100 DAX ☎ 05.58.90.02.78	Transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires, fourniture des corbillard, fourniture des voitures de deuil, fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations et crémations 6 ANS
2005.40.01.139 15 février 2005	Entreprise DAX Funéraire 5, rue Léon Gischia 40100 DAX ☎ 05.58.90.28.02	Organisation d'obsèques, fourniture des housses, cercueils et accessoires, fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, transport de corps avant et après mise en bière 6 ANS
2002.40.01.40 5 novembre 2002	S.A.R.L. Pompes Funèbres Aquitaine 3, route d'Orthez 40100 DAX ☎ 05.58.74.66.46	Organisation d'obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations (gestion de crématorium, gestion de chambre funéraire) 6 ANS
2005.40.01.153 22 juillet 2005	Chambre Funéraire Dacquoise 57, route de Tercis 40100 DAX ☎ 05.58.74.11.91	Transport de corps avant mise en bière Transport de corps après mise en bière Gestion et utilisation de la chambre funéraire 6 ANS
Commune de HABAS		
2004.40.01.16 18 février 2004	Entreprises LACASSAGNES Jacques Route de Momiscar 40290 HABAS ☎ 05.58.98.00.30	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune d'HOSSEGOR		
2003.40.01.44 12 mai 2003	Entreprise Pompes Funèbres Atlantique 319, avenue de Bordeaux 40150 HOSSEGOR ☎ 05.58.52.09.90	Transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires, gestion et utilisation de chambre funéraire, fourniture des corbillard, fourniture des voitures de deuil, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations et crémations 6 ANS
Commune de LALUQUE		
2004.40.01.54 1 ^{er} avril 2004	Entreprise DABRAT Jean-Louis Au Bourg 40465 LALUQUE ☎ 05.58.57.28.82	Opération d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
2004.40.01.112 26 mai 2004	La Société Nouvelle Graniterie d'Aquitaine 40465 LALUQUE ☎ 05.58.57.22.61	Fourniture de personnel et des objets nécessaires aux inhumations et exhumations 6 ANS
Commune de LÉON		
2004.40.01.50 9 mars 2004	Entreprise Constructions Robert CASSAGNE Avenue du Marensin 40550 LÉON ☎ 05.58.48.72.21	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de LIT-et-MIXE		
2002.40.01.36 22 février 2002	S.A.R.L. LESBATS Vincent 40170 LIT-et-MIXE ☎ 05.58.42.84.71	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
Commune de MAGESCQ		

2004.40.01.02 9 mars 2004	Entreprise AMESTOY Jean-Claude 40140 MAGESCQ ☎ 05.58.57.73.22	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de MONTFORT-en-CHALOSSE		
2002.40.01.32 29 mars 2002	S.A.R.L. HAYET Joël 40380 MONTFORT-en-CHALOSSE ☎ 05.58.98.64.94	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
Commune de MUGRON		
2002.40.01.26 21 février 2002	Entreprise DUCOURNEAU Philippe Route du Vieux Port 40250 MUGRON ☎ 05.58.97.98.57	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
2001.40.01.133 7 juin 2001	Pompes Funèbres des Landes Établissement secondaire 40250 MUGRON	Organisation des obsèques, transport de corps avant et après mise en bière, fourniture de corbillard, fourniture des housses de cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques et aux inhumations et exhumations 6 ANS
Commune de NARROSSE		
2005.40.01.124 11 avril 2005	Entreprise ALVES Alipio Z.A. route de Soorts 40180 NARROSSE	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de ORTHEVIELLE		
2004.40.01.47 15 mars 2004	Entreprise CARLOS Bernard Maison Carina 40300 ORTHEVIELLE ☎ 05.58073.66.06	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de OZOURT		
2004.40.01.97 9 mars 2004	Entreprise LANUQUE Alain 40380 OZOURT ☎ 05.58.98.41.68	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de PEYREHORADE		
2002.40.01.20 20 mars 2002	Entreprise BARETS Jean Yves Rue du Trinquet 40300 PEYREHORADE ☎ 05.58.73.04.48	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière, organisation des funérailles, transport de corps avant et après mise en bière 6 ANS
Commune de POMAREZ		
2000.40.01.142 8 décembre 2000	Entreprise Ambulances Les Arrigans Place des Arènes 40360 POMAREZ	Transport de corps avant mise en bière 6 ANS
2000.40.01.143 3 mars 2000	Entreprise Pompes Funèbres Philippe Route de Castelnau 40360 POMAREZ ☎ 05.58.89.35.13	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, organisation des obsèques, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations 6 ANS
Commune de PONTONX-sur-l'ADOUR		
2002.40.01.30 21 février 2002	Entreprise FONTENAUD Jacques Quartier Pion 40465 PONTONX-sur-l'ADOUR	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
2003.40.01.151 15 octobre 2003	Entreprise Pompes Funèbres LAFFERRIÈRE Établissement secondaire 40465 PONTONX-sur-l'ADOUR	Organisation des obsèques, fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, fourniture de corbillard 6 ANS
2004.40.01.152 14 avril 2004	Entreprise Pompes Funèbres des Landes Établissement secondaire	Organisation des obsèques, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires

	40465 PONTONX-sur-l'ADOUR	intérieurs et extérieurs, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques 6 ANS
Commune de POUILLON		
2004.40.01.43 15 avril 2004	Entreprise Pompes Funèbres Philippe Villa "Vert Cottage" 40350 POUILLON ☎ 05.58.98.20.74	Organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, gestion et utilisation chambre funéraire 6 ANS
2002.40.01.44 31 janvier 2002	Entreprise GARROUTEIGT Laurence 174, impasse du Juzan 40350 POUILLON ☎ 05.58.98.37.80	Soins de conservation 6 ANS
99.40.01.110 26 novembre 1999 (en cours de renouvellement)	Entreprise CAMBOT Denis 40350 POUILLON ☎ 05.58.98.21.00	Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations 6 ANS
Commune de POYANNE		
2004.40.01.17 9 mars 2004	Entreprise LARRERE Vincent 40380 POYANNE ☎ 05.58.98.91.18	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de RION-des-LANDES		
2002.40.01.114 26 février 2002	Entreprise CONSTANT Didier 61, avenue de la Gare 40370 RION-des-LANDES ☎ 05.58.57.19.20	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs 6 ANS
Commune de SAINT-AUBIN		
2002.40.01.37 10 avril 2002	Entreprise MAURINCOMME Frères 40250 SAINT-AUBIN ☎ 05.58.97.94.64	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
2002.40.01.21 22 février 2002	Entreprise BUSQUET Jean-Claude 40250 SAINT-AUBIN ☎ 05.58.97.73.29	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
2001.40.01.146 19 juin 2001	Entreprise CRABOS Francis Au Prince 40250 SAINT-AUBIN ☎ 05.58.97.93.41	Opérations d'inhumations et exhumations 6 ANS
2002.40.01.148 14 juin 2002	Entreprise MAURINCOMME Bernard 40250 SAINT-AUBIN	Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs – Mise en bière
Commune de SAINT-CRICQ-du-GAVE		
2002.40.01.64 22 octobre 2002	Entreprise SAPHORE Francis 40300 SAINT-CRICQ-du-GAVE ☎ 05.58.98.13.44	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, organisation d'obsèques, opérations d'inhumations et d'exhumations – 6 ANS Transport de corps après mise en bière – 6 ANS
Commune de SAINT-JULIEN-en-BORN		
2002.40.01.113 15 mai 2002	Entreprise Ambulances SOS ATLANTIC 40170 SAINT-JULIEN-en-BORN ☎ 05.58.42.80.36	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires, organisation des obsèques, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations 6 ANS
Commune de SAINT-LON-les-MINES		
2004.40.01.18 23 mars 2004	Entreprise Gabriel SORONDO Au Bourg 40300 SAINT-LON-les-MINES ☎ 05.58.57.85.94	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de SAINT-PANDELON		
2004.40.01.45	S.A.R.L. TASTET Funéraires	Opérations d'inhumations et d'exhumations

2 juin 2004	Route des Carrières 40180 SAINT-PANDELON ☎ 05.58.74.11.91	6 ANS
Commune de SAINT-PAUL-lès-DAX		
2002.40.01.145 11 avril 2002	Entreprise Marbrerie DUBOURDIEU 1, rue Jean-Basptiste Lapègue 40990 SAINT-PAUL-lès-DAX	Organisation des obsèques, transport de corps après mise en bière 6 ANS
2004.40.01.123 2 juillet 2004	Entreprise Pompes Funèbres Saint-Paul-lès-Dax 40, rue Pascal Duprat 40990 SAINT-PAUL-lès-DAX ☎ 05.58.91.03.39	Organisation des obsèques 6 ANS
Commune de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE		
2003.40.01.10 18 décembre 2003	Entreprise Pompes Funèbres des Pins 17, rue des Pyrénées 40230 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE ☎ 05.58.77.12.13	Transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, organisation d'obsèques, fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraires 6 ANS
2004.40.01.07 12 février 2004	Entreprise Pompes Funèbres Tyrossaises 10, rue de Bouhebrume 40230 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE ☎ 05.58.77.23.35	Transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture de corbillard, fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et urnes cinéraires, fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations 6 ANS
2004.40.01.136 27 janvier 2004	Entreprise Marbrerie PECHTL Jean-Louis Zone Industrielle 40230 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE ☎ 05.58.77.09.27	Fourniture de personnel et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations (ouverture et fermeture de caveaux) 6 ANS
Commune de SAUBRIGUES		
2004.40.01.04 3 mars 2004	Entreprise COURTIEUX Quartier Hayet 40230 SAUBRIGUES ☎ 05.58.77.90.28	Organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, gestion et utilisation de chambre funéraire 6 ANS
2004.40.01.13 15 mars 2004	Entreprise DAMBERTOUMIEU Michel 40230 SAUBRIGUES ☎ 05.58.77.91.47	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
Commune de SORDE-l'ABBAYE		
2004.40.01.90 14 avril 2004	Entreprise MALFATTI-GAILLARD-LADONNE Lieu-dit "Lalanne" 40300 SORDE-l'ABBAYE ☎ 05.58.73.07.24	Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations 6 ANS
2002.40.01.33 20 mars 2002	Entreprise ICHAS Michel Route Lavielle 40300 SORDE-l'ABBAYE ☎ 05.58.73.04.73	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière 6 ANS
Commune de SOUSTONS		
2002.40.01.60 12 avril 2002	Entreprise ROULET et Fils Quartier Costemale 40140 SOUSTONS ☎ 05.58.41.57.05	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, organisation d'obsèques, fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, transport de corps avant mise en bière 6 ANS
2003.40.01.149	Entreprise Funérarium de Maremne	Gestion et utilisation de chambre funéraire

24 avril 2003	Rue de Montbrun 40140 SOUSTONS	6 ANS
Commune de TALLER		
2002.40.01.03 11 décembre 2002	Entreprise GAXIE Michel Au Bourg 40260 TALLER ☎ 05.58.89.42.04	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, mise en bière, organisation des obsèques, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, transport de corps avant mise en bière 6 ANS
Commune de TARTAS		
2004.40.01.06 24 janvier 2004	Entreprise Pompes Funèbres Bernard LAFERRIERE Rue des Charpentiers 40400 TARTAS ☎ 05.58.73.53.79	Organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations, 6 ANS
2004.40.01.30 1 ^{er} avril 2004	Entreprise Le Marbrier Tarusate 34, route de la Gare 40400 TARTAS ☎ 05.58.73.54.00	Opérations d'inhumations et d'exhumations 6 ANS
2004.40.01.131 14 avril 2004 2000.40.01.131 22 juin 2000	Entreprise Pompes Funèbres des Landes 197, rue de Chanzy 40400 TARTAS ☎ 05.58.73.55.20	Organisation des obsèques, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations 6 ANS Gestion et utilisation de chambre funéraire – 6 ANS
Commune de TOSSE		
2000.40.01.62 13 avril 2000	Entreprise MORICHÈRE Philippe 42, route de Saubion 40230 TOSSE ☎ 05.58.43.01.92	Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, organisation d'obsèques, transport de corps après mise en bière, fourniture de corbillard 6 ANS

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS »

PR/D.A.D./05.62

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1968 autorisant la création du SIVOM du canton d'AMOU ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 avril 1970 et 16 mai 2002 portant modification des statuts du SIVOM du canton d'Amou et autorisant l'adhésion de la commune de Beyries au SIVOM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 fixant la liste des communes intéressées par le projet de création d'une communauté de communes sur le canton d'AMOU, soit : AMOU, ARGELOS, ARSAGUE, BASSERCLES, BASTENNES, BEYRIES, BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, CASTAIGNOS-SOUSLENS, CASTELNAU-CHALOSSE, CASTEL-SARRAZIN, DONZACQ, GAUJACQ, MARPAPS, NASSIET et POMAREZ ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'AMOU, ARGELOS, ARSAGUE, BASSERCLES, BASTENNES, BEYRIES, BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, CASTELNAU-CHALOSSE, CASTEL-SARRAZIN, DONZACQ, GAUJACQ, MARPAPS, NASSIET et POMAREZ sollicitant la création d'une communauté de communes portant la dénomination de Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération réservée du conseil municipal de la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du canton d'AMOU en date du 30 juin 2005 constatant que la compétence « Pompes Funèbres », inscrite dans ses statuts, n'a jamais été exercée et ne le sera pas ;

Vu la désignation du receveur de la communauté par le Trésorier Payeur Général des Landes en date du 12 juillet 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est créé, à compter du 10 décembre 2005, entre les communes de AMOU, ARGELOS, ARSAGUE, BASSERCLES, BASTENNES, BEYRIES, BONNEGARDE, BRASSEMPOUY, CASTAIGNOS-SOUSLENS, CASTELNAU-CHALOSSE,

CASTEL-SARRAZIN, DONZACQ, GAUJACQ, MARPAPS, NASSIET et POMAREZ, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTEAUX ET VALLEES DES LUYS ».

ARTICLE 2

La Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys » exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Acquisition, gestion et rétrocession éventuelle à des tiers de réserves foncières à vocation économique.
- Participation à la reconnaissance d'un Pays, à l'élaboration, l'adoption et la révision de la charte de Pays et à la constitution de la structure destinée à représenter le Pays.
- Partenariat avec le Conseil Général pour la mise en place du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées non motorisées (PDIPR) sur le territoire de la communauté.
- Etablissement d'un Schéma des Services sur le territoire de la communauté.
- Création et gestion de zones d'aménagement concerté.
- Réalisations d'un Schéma de Cohérence Territoriale et d'un Schéma de Secteur.

2. Développement économique

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
- Toutes études, actions ou réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et agricoles sur le territoire de la communauté.
- Tout projet de création d'entreprises nouvelles ou d'extension nécessitant une intervention d'acquisition foncière et de viabilisation.
- Mise en œuvre d'Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).
- Création d'un Office de Tourisme communautaire.
- Mise en cohérence des actions touristiques dans le cadre du Pays Adour Chalosse Tursan.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Mise en œuvre d'actions de protection contre les nuisibles (ragondins).
- Conduite de toute étude ou projet nécessaire à la préservation de l'environnement.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Prise en charge des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Plans Locaux de l'Habitat.
- Réflexion et étude autour du logement locatif et social sur le territoire de la communauté.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté a en charge la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini dans le cadre d'un règlement de voirie qui sera annexé aux statuts.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

La communauté de communes est compétente en matière de gestion et d'entretien de la piscine cantonale.

5. Aide sociale

- Portage de repas au domicile des personnes âgées ou handicapées.
- Etude de besoin en matière d'accueil et de transport des personnes âgées.
- Développement et diffusion d'actions communautaires dans le domaine social.
- Etude de besoins en matière d'accueil de l'enfance (0-18 ans).

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie d'AMOU.

ARTICLE 4

La Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys » est créée pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 5

La communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseil municipaux des communes membres à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de moins de 500 habitants,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour les communes d'une population comprise entre 500 et 999 habitants,
- 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour les communes d'au moins 1000 habitants.

Sur la base du recensement de 1999, la représentation des communes est la suivante :

- 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour les communes d'Amou et de Pomarez.
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les autres communes.

ARTICLE 6

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le comptable public d'AMOU.

ARTICLE 7

La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité directe additionnelle.

ARTICLE 8

La communauté de communes est régie selon les modalités fixées dans les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9

La Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys » se substitue de plein droit au SIVOM du canton d'AMOU dont il est pris acte de la dissolution.

Cette dissolution interviendra au 31 décembre 2005.

Les droits et obligations contractuels ou conventionnels, les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les actifs et passifs du SIVOM du canton d'AMOU sont transférés à la Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys ».

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Trésorier Payeur Général des Landes, le Président du SIVOM du canton d'Amou et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan le 10 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION TRIPARTITE Etat/ANPE/ASSEDIC PREVUE A L'ARTICLE R 351-33 DU CODE DU TRAVAIL**

PR/DAE/2B/2005/n° 1337

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L 311-5 et R 351-25 à R 351-40 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005-33 du 5 septembre 2005 relative à la réforme du suivi de la recherche d'emploi ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

Il est institué une commission tripartite Etat / ANPE / ASSEDIC chargée de donner un avis au Préfet sur le projet d'une décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à 2 mois.

ARTICLE 2

La composition de la commission est fixée comme suit :

représentant de l'Etat : le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,

représentant de l'ANPE : le directeur départemental délégué ou son représentant,

représentant de l'ASSEDIC : la directrice ou son représentant.

ARTICLE 3

La commission est saisie sur requête du demandeur d'emploi et émet son avis dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet. Elle se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétaire de la commission.

ARTICLE 4

Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de l'ASSEDIC.

ARTICLE 5

le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2005

Le Préfet

Pierre SOUBELET

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - « BASSIN DE LA MIDOUZE »**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-4,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze »,

Vu la lettre de l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes (UDAF) en date du 20 septembre 2005,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTEARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze » est modifié comme suit :

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Services	Titulaires	Suppléants
Associations de consommateurs	Mme Eliane SERRE-SALHORGNE Que Choisir	M. Guy PETIT UDAF

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes et du Gers.

Mont-de-Marsan, le 24 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARRETE FIXANT LE PERIMETRE DE COMPETENCE DU MANDATAIRE ET LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE AGRICOLE POUR LA CAMPAGNE D'IRRIGATION 2006

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L.214-1 à L.214.3 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 et notamment l'article 21,

Vu la délibération en date du 5 Septembre 2005 par laquelle le Bureau de la Chambre d'Agriculture des Landes propose que celle-ci exerce la fonction de mandataire des agriculteurs du département des Landes souhaitant obtenir des autorisations saisonnières de prélèvement d'eau aux fins d'irrigation, pour la campagne d'irrigation 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Chambre d'Agriculture des Landes exerce le rôle de mandataire auprès du préfet, de toute personne physique ou morale souhaitant obtenir une autorisation temporaire de prélèvement d'eau correspondant à une activité saisonnière agricole.

Le périmètre à l'intérieur duquel s'exerce son rôle de mandataire est constitué par l'ensemble des communes du département des Landes.

ARTICLE 2

Le mandataire peut représenter toutes les personnes physiques ou morales désirant pendant l'année 2006 :

- effectuer un ou des prélèvements d'eau nouveaux,
- reconduire les autorisations accordées les années précédentes,
- modifier ou accroître des prélèvements autorisés les années précédentes,
- bénéficier d'une autorisation précédemment accordée à un autre agriculteur,
- cesser définitivement l'activité ou l'interrompre pendant une période supérieure à deux ans.

ARTICLE 3

Toute personne physique ou morale concernée par les dispositions de l'article 2 doit retirer à la Chambre d'Agriculture des Landes - Service hydraulique Cité Galliane - B.P. 279 - 40005 MONT DE MARSAN Cédex l'imprimé de demande et le retourner, dûment complété et signé à la Chambre d'Agriculture des Landes, avant le 9 Janvier 2006.

ARTICLE 4

La Chambre d'Agriculture des Landes exerce tout moyen qui lui semble approprié pour assurer la publicité des présentes dispositions auprès de ses éventuels bénéficiaires. Il peut notamment s'agir d'un affichage en mairie, dans chacune des communes du département, d'un avis selon le modèle ci-joint annexé. Auquel cas, la police de l'eau en sera avisée et les maires adressent à la Chambre d'Agriculture des Landes - Service hydraulique - Cité Galliane - B.P. 279 - 40005 MONT DE MARSAN Cédex un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5

La prestation attendue du mandataire fait l'objet d'une convention entre d'une part le service de la police de l'eau représenté par la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes et d'autre part la Chambre d'Agriculture des Landes représentée par son président.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, le Président de la Chambre d'Agriculture, les Maires des communes du département des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont de Marsan, le 26 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 40.05.40 EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2005 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLS DE MORCENX**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 94.43 du 18 janvier 1994 ;

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 97.40 du 12 février 1997 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Long Séjour de Morcenx ;

Vu la correspondance en date du 20 septembre 2005 de M. le Directeur de l'UDAF de Mont-de-Marsan ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le paragraphe X de l'arrêté n° 40.05.14 portant composition nominative du Conseil d'Administration du Centre de Long Séjour de MORCENX est modifié.

ARTICLE 2

La composition nominative du Conseil d'Administration du Centre de Long Séjour de MORCENX est fixée comme suit :

I – Président

Madame Paulette LACOSTE

Conseiller Municipal

II – Représentants désignés par le Conseil Municipal de MORCENX

Madame Nicole POUMEY

Conseiller Municipal

Madame Simone MEDAL

Conseiller Municipal

Monsieur Michel DUCAMP

Conseiller Municipal

III – Représentants de deux autres communes de la région

Madame Christine ZACCHELLO

Vice-Présidente du CCAS de Rion des Landes

Monsieur Claude LANXADE

Conseiller Municipal d'Arengosse

IV – Représentant du département

Monsieur Jean Louis PEDEUBOY

Conseiller Général

V – Représentant de la région

Monsieur André DROUIN

Conseiller Régional

VI – Membres de la Commission Médicale d'Etablissement

Docteur Patrick MOUYEN

Président

Docteur Vincent HERBERT

Vice Président

Madame Fabienne LACAUD

Docteur Caroline HERBERT-BRIGNONE

VII – Membre de la commission du service de soins infirmiers

Monsieur Christian LUBAT

VIII – Représentants des personnels titulaires

Madame Corinne DAUDON

Madame Véronique GUENIN

Madame Gilberte SERRES

IX – Personnalités qualifiées

Madame Jeanine DUPIN

Monsieur le Docteur François DARAIGNEZ

Monsieur Robert SERRES

X – Représentants des usagers

Madame Chantal ROQUES

UDAF

Monsieur Jacques CHAURIN

CODERPA

XI – Représentant, à titre consultatif, des familles accueillies dans les unités de long séjour

Monsieur Alain BADETS

ARTICLE 3

Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers ou des familles de personnes accueillies dans des unités de soins de longue durée est fixée à trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Un délai d'un mois à dater de l'arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre la présente décision.

ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre de Long Séjour de Morcenx et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 septembre 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 40.05.41 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 ET LES TARIFS DE PRESTATION DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 174-5 et L.174-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 6111-2,

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004,

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles 9,12, 16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n°DHOS-F2/DSS/DGAS du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu la convention tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine et le Président du Conseil Général,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le forfait global de soins de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Dax est porté, au titre de l'année 2005 à : 4 564 312,94 €.

ARTICLE 2 :

Les tarifs de prestation applicables à compter du 15 octobre 2005 sont fixés ainsi qu'il suit :

GIR 1 et 2 : 69,48 €

GIR 3 et 4 : 56,18 €

GIR 5 et 6 : 42,85 €

ARTICLE 3

Un délai d'un mois à dater de la notification est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre la présente décision.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes, Madame la Directrice du Centre de Long Séjour de MORCENX et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à :

- Monsieur le Trésorier Payeur Général,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,
 - Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA
-

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005-435 DU 3 OCTOBRE 2005 MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2005 A L'IME LES HIRONDELLES A MONT-DE-MARSAN**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son Article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 (paru au J.O. du 31 mai 2005) pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-384 du 6 septembre 2005 fixant le prix de journée 2005 de l'IME « Les Hirondelles » à MONT-DE-MARSAN ;

Vu la demande de l'établissement d'abaisser l'activité prévisionnelle retenue en 2005 pour le Semi-Internat à 7901 journées et d'augmenter celle de l'Internat à 4764 journées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté du 6 septembre 2005 est modifié comme suit :

« ART. 2 – Les prix de journée applicables pour l'exercice 2005 à l'Institut Médico-Educatif « Les Hirondelles » à MONT-DE-MARSAN sont fixés à :

Internat : 159,05 Euros

Semi-internat : 135,19 Euros

ARTICLE 2

Le reste sans changement.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent Arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005-436 DU 7 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX POUR L'EXERCICE 2005**

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
 Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
 Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relative à la Sécurité Sociale notamment en son article 4 sur le forfait journalier ;
 Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 Vu la Loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 Vu la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 portant financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;
 Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;
 Vu l'arrêté du 16 mai 2005 pris par application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ;
 Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2005-154 du 22 mars 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés
 Vu les propositions de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale de financement pour le fonctionnement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie du Centre Hospitalier de DAX est fixée pour l'exercice 2005 à 93 334 euros.

ARTICLE 2

Les recettes et les dépenses de cette structure sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels (budget annexe du CH de DAX)		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 - Personnel	90 105	93 334
	Groupe 2- Charges Médicales	0	
	Groupe 3- Charges Autres	3 229	
Recettes	Groupe 1- Produit tarification	93 334	93 334
	Groupe 2 – Autres produits	0	

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent Arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5

Notification du présent Arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE

Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE PREFECTORAL N° 2005/446 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE DE LONG SEJOUR DE MORCENX

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu l'arrêté n° 2005/197 du 7 juin 2005 relatif à la fixation de la dotation globale soins de la maison de retraite du Centre de Long Séjour de Morcenx,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale soins de la maison de retraite du Centre de Long Séjour de Morcenx pour l'exercice 2005 (n° FINESS : 400780771) est fixée à :

Dotation globale de financement : 494 437.52 €

ARTICLE 2

Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit :

GIR 1 et 2 33,54 €

GIR 3 et 4 25,40 €

GIR 5 et 6 17,25 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 6 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE DDASS N° 2005-465 DU 17 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2005 DU CAMSP DE DAX

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son Article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 portant financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2005/154 du 22 mars 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2005 du 4 mars 2005 ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à l'issue de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale de financement pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Centre Hospitalier de Dax est fixée pour l'exercice 2005 à 660 793 € dont 528 634 € à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 2

Les recettes et les dépenses de cette structure sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels - Budget annexe du CH de Dax		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 - Personnel	562 518.00	660 793.00
	Groupe 2 - Charges médicales	400.00	
	Groupe 3 - Charges hôtelières	37 300.00	
	Groupe 4 - Charges financières - amortissements	60 575.00	
Recettes	DGF - Assurance Maladie	528 634.00	660 793.00
	DGF - Conseil Général	132 159.00	
	Groupe 2 - Forfaits journaliers	0.00	
	Groupe 4 - Autres produits	0.00	

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES.

Fait à Mont-de-Marsan, le 17 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE DDASS N° 2005.466 DU 17 OCTOBRE 2005 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2005 DE LA MAS L'ARCOLAN A MAGESCQ

PRIX DE JOURNEE 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son Article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2005 les dotations régionales des dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et

privés accueillant des personnes handicapées ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2005 du 4 mars 2005 ;

Vu les propositions budgétaires et pièces justificatives présentées par l'organisme gestionnaire ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à l'issue de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice 2005, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée "L'Arcolan" à MAGESCQ sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels - Budget annexe du CH de Dax		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 - Personnel	1 340 885.00	1 976 667.98
	Groupe 2 - Charges médicales	13 400.00	
	Groupe 3 - Charges hôtelières	278 300.00	
	Groupe 4 - Charges financières - amortissements	273 853.00	
	Excédent incorporé gageant des dépenses	106 229.98	
Recettes	Groupe 1 - Produits afférents aux soins	0.00	1 976 667.98
	Groupe 2 - Produits de tarification	1 882 260.98	
	Groupe 3 - Produits de l'hébergement (FJH)	87 465.00	
	Groupe 4 - Autres produits	6 942.00	

ARTICLE 2

Les prix de journée applicables à la MAS "L'Arcolan" à MAGESCQ pour l'exercice 2005 sont fixés à :

Accueil temps plein et temporaire : 259.78 €

Accueil de jour : 220.82 €

ARTICLE 3

Le prix de journée fixé pour l'internat ne comprend pas le forfait journalier hospitalier.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES

- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES.

Fait à Mont-de-Marsan, le 17 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE DDASS N° 2005.467 DU 18 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT SOINS 2005 DU FAM AU FOYER MAJOURAOU A MONT-DE-MARSAN

PRIX DE FORFAIT SOINS 2005

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale notamment en son Article 4 sur le forfait journalier ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant Loi de Finances pour 2004 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 05.284 du 11 juillet 2005 accordant à l'Association « Le Foyer des Malades Handicapés Jean Pierre Vives » l'autorisation de transformer 20 places de Foyer Occupationnel « Majouraou » à Mont-de-Marsan en 20 places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;
 Vu l'avis favorable de la Commission de conformité à l'issue de sa visite du 30 août 2005 ;
 Vu les propositions budgétaires et pièces justificatives présentées par l'organisme gestionnaire ;
 Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé au Foyer Majouraou à Mont-de-Marsan fonctionnant à partir du 1^{er} septembre 2005 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 – Exploitation courante	61 852.00	176 923.00
	Groupe 2 – Personnel	114 177.00	
	Groupe 3 – Structure	894.00	
Recettes	Groupe 1 – tarification et assimilés	176 923.00	176 923.00
	Groupe 2 – autres produits d'exploitation	0.00	
	Groupe 3 – produits financiers	0.00	

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2005 (4 mois de fonctionnement), le forfait global de soins est fixé à 176 923.00 €.

ARTICLE 3

Le forfait de soins journalier applicable au FAM du Foyer Majouraou est fixé pour 2005 à 75.29 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

- Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Jean-Jacques BOYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE PREFECTORAL N° 2005/464 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE LIT ET MIXE - ASSOCIATION DU BORN ET MARENSIN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu les éléments contenus dans le rapport budgétaire pour l'exercice 2005, en date du 10 octobre 2005,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2005 autorisant l'extension du SSIAD à hauteur de 8 places supplémentaires ;
Vu l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 30 Septembre 2005 ;
Considérant que les crédits nécessaires à l'extension des 8 places supplémentaires sont disponibles ;
Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les forfaits soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Lit et Mixe (n° FINESS : 400791232) pour l'exercice 2005 sont fixés comme suit :

- Forfait soins global : 312 226.95 euros
- Forfait soins journalier : 31.29 euros

ARTICLE 2

Après intégration du résultat de l'exercice 2004, le forfait soins du SSIAD est de :

- Forfait soins global : 322 669.95 euros
- Forfait soins journalier : 32.34 euros

ARTICLE 3

Les recettes et les dépenses de l'établissement susmentionné sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 445.43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	247 827.46 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 954.06 €
	Total Dépenses	312 226.95 €

Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : + 10 443 euros

Total après reprise du résultat :		322 669.95 euros
Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	322 669.95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Total Recettes	322 669.95 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'association du Born et Marensin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATION N° 2005/468 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE MIMIZAN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans

les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,
Vu les éléments contenus dans le rapport budgétaire pour l'exercice 2005,
Vu les résultats constatés au compte administratif 2004,
Vu l'allocation de crédits supplémentaires pour charges de personnel,
Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les nouveaux forfaits soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mimizan (n° FINESS : 400781324) pour l'exercice 2005 sont fixés comme suit :

- Forfait soins global : 295 655.84 euros
- Forfait soins journalier : 32.40 euros

ARTICLE 2

Après intégration du résultat de l'exercice 2004, le nouveau forfait soins du SSIAD est de :

- Forfait soins global : 304 180.33 euros
- Forfait soins journalier : 33.33 euros

ARTICLE 3

Les recettes et les dépenses de l'établissement susmentionné sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 993.38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	261 004.97 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 657.49 €
	Total Dépenses	295 655.84 €

Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : + 8 524.49 euros

Total après reprise du résultat : 304 180.33 euros

Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	304 180.33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Total Recettes	304 180.33 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 18 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 2005/469 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DE ONESSE-ET-LAHARIE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans

les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,
Vu la convention tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet des Landes et le Président du Conseil Général,
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,
Vu l'allocation d'un crédit ponctuel au titre de 2005 pour charges de personnel,
Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale soins de la maison de retraite de Onesse-et-Laharie par arrêté préfectoral n° 2005.243 du 27 juin 2005 est modifiée.

ARTICLE 2

La dotation globale soins de la Maison de retraite de Onesse-et-Laharie pour l'exercice 2005 (n° FINESS : 400781100) est fixée à :

Dotation globale de financement	: 476 098.01 €
Tarif journalier GIR 1 et GIR 2	: 23.53 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	: 23.96 €
Tarif journalier GIR 5 et GIR 6	: 12.53 €

ARTICLE 3

L'établissement a choisi le tarif partiel et les dépenses afférentes aux médicaments des résidents ne sont pas incluses dans la dotation globale susmentionnée.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 18 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 2005/470 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT SOINS 2005 DU SSIAD DE LABOUEYRE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu les éléments contenus dans le rapport budgétaire pour l'exercice 2005,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2004,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les forfaits soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Labouheyre (n° FINESS : 400785945) pour l'exercice 2005 sont modifiés.

ARTICLE 2

Les forfaits soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Labouheyre (n° FINESS : 400785945) pour l'exercice 2005 sont fixés comme suit :

- Forfait soins global : 428 995.41 euros
- Forfait soins journalier : 27.98 euros

ARTICLE 3

Après intégration du résultat de l'exercice 2004, le forfait soins du SSIAD est de :

- Forfait soins global : 408 609.65 euros
- Forfait soins journalier : 26.65 euros

ARTICLE 4

Les recettes et les dépenses de l'établissement susmentionné sont autorisées comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 297.42 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	376 872.47 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 825.52 €
	Total Dépenses	428 995.41 €

Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : - 20 385.76 euros

Total après reprise du résultat : 408 609.65 euros		
Recettes	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	408 609.65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Total Recettes	408 609.65 €

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 21 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE PREFECTORAL N° 2005/478 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2005 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2005 DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 relative au financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, notamment son article 96,

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS-F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées,

Vu la convention tripartite signée entre le représentant de l'établissement, le Préfet des Landes et le Président du Conseil Général,

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement à l'autorité de tarification,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La dotation globale soins de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Dax pour l'exercice 2005 (n° FINESS : 400782900 et 400011045) est fixée à :

Dotation globale de financement	: 2 073 810.80 €
Tarif journalier GIR 1 et GIR 2	: 42.87 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	: 34.64 €
Tarif journalier GIR 5 et GIR 6	: 26.41 €

ARTICLE 2

L'établissement a choisi le tarif partiel et les dépenses afférentes aux médicaments des résidents ne sont pas incluses dans la dotation globale susmentionnée.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 24 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe,

Fabienne RABAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005-437 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL AQUITAINE MEUBLES A ST PAUL-LES-DAX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

la dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail «Aquitaine Meubles» à SAINT-PAUL-LES-DAX est fixée à :

1 273 844,50 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 1 037 432,50 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 236 412,00 euros.

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 106 153,71 euros et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (24 104,60

euros), le montant de cette mensualité sera au total de 130 258,31 euros.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

A RRETE N° 2005-438 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL BESTAVEN A ST PAUL-EN-BORN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail «Bestaven» à SAINT-PAUL-EN-BORN est fixée à :

162 689,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 134 575,90 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 28 113,10 euros.

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 13 557,42 euros et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (998,30 euros), le montant de cette mensualité sera au total de 14 555,72 euros.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005-439 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL CASTILLON A MORCENX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le Travail «Castillon» à MORCENX est fixée à :

287 276,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 234 497,50 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 52 778,50 euros.

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 23 939,67 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (4 899,20 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 28 838,87 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 2005-440 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL LE COLOMBIER A BIAUDOS

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail «Le Colombier» à BIAUDOS est fixée à :

949 014,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 749 001,70 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 200 012,30 euros.

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 79 084,50 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (41 843,30 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 120 927,80 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 2005-441 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE

L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL LE COURRIA A MOUSTEY

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail «Le Courria» à MOUSTEY est fixée à :

785 286,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 658 630,00 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 126 656,00 euros

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 65 440,50 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, se soustrait le trop perçu pour les dix premiers mois (- 4225,00 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 61 215,50 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**ARRETE N° 2005-442 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ESPERANCE-EMMAÛS A ST MARTIN DE SEIGNANX**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;
Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;
Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de 1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;
Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le Travail «Espérance-Emmaüs» à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX est fixée à :
753 250,50 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 574 908,40 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 178 342,10 euros

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 62 770,88 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (52 800,40 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 115 571,28 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

A RRETE N° 2005-443 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL L'ESPERANCE LE MARCADE A MONT-DE-MARSAN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de

financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail «L'Espérance» Le Marcadé à MONT DE MARSAN est fixée à :

1 106 738,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 917 000,00 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 189 738,00 euros

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 92 228,17 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (5 281,70 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 97 509,87 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 2005-444 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL NONERES A MONT-DE-MARSAN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles , notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail NONERES à MONT DE MARSAN est fixée à :

286 664,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 248 774,20 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 37 889,80 euros

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 23 888,67 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, se soustrait le trop perçu pour les dix premiers mois (- 9887,50 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 14 001,17 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

ARRETE N° 2005-445 DU 27 OCTOBRE 2005 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2005 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU SATAS A MONT-DE-MARSAN

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.314-4 et les articles R.314-1 et suivants ;

Vu la Loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi de finances pour l'année 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, notamment l'article 131 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'année 2005 et publié au journal officiel du 5 avril 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/3B/2005/196 du 18 avril 2005 et ses annexes, relative à la campagne budgétaire 2005 des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits n°3135487 du 28 décembre 2004 de

1 385 663,00 €, n°3288660 du 16 février 2005 de 3 177 952,00 € et n°3430994 du 1er septembre 2005 de 1260 967,00 € pour financer les dotations globales des établissements et services d'aide par le travail, exercice 2005, (chapitre 46-35 Article 31 § 10) ;

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale, allouée sur les crédits de l'Etat, concernant l'exercice budgétaire 2005 du SATAS à MONT DE MARSAN est fixée à :

219 820,00 €

ARTICLE 2

Compte tenu des engagements effectués sur la base accordée en 2004, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2005, d'un total de 116 248,40 euros, par décisions du Contrôleur Financier Déconcentré des 6 janvier 2005, 24 février 2005, 16 mars 2005 et 8 septembre 2005, il reste à engager le solde de la dotation 2005 soit 103 571,60 euros

ARTICLE 3

Les mensualités découlant de la dotation de fonctionnement pour 2005 s'élèvent à 18 318,34 € et seront versées à compter du 2 novembre 2005. A la mensualité de novembre 2005, s'ajoute le reliquat dû pour les dix premiers mois (66 935,00 €), le montant de cette mensualité sera au total de : 85 253,34 €.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles, à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN.

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre d'Ailhaud Castelet (Dordogne), établissement médico-social de la Fonction Publique Hospitalière en application du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidatures les titulaires du diplôme d'état de Psychomotricien.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur du Centre d'Ailhaud Castelet, rue des Alsaciens, 24750 Boulazac, dans un délai de un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département. Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et le lieu de concours.

Le 7 octobre 2005

DD24 Offre de soins

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PREPARATEURS EN PHARMACIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-DE-MARSAN

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (Landes) en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie de la fonction publique hospitalière vacant.

Peuvent faire acte de candidature en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnes titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie prévu à l'article L.582 du code de la santé publique.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Les candidatures doivent parvenir au moins un mois avant la date des épreuves au directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, Avenue Pierre de Coubertin 40024 Mont-de-Marsan CEDEX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE INFIRMIER AFIN DE POURVOIR TROIS POSTES AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN**

Un concours sur titres interne de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan afin de pourvoir trois postes.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps des personnels infirmiers de rééducation ou médico techniques comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier de rééducation ou médico technique. Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées doit être adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan –Avenue Pierre de Coubertin-BP 411-40024 Mont-de-Marsan Cédex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 11 octobre 2005

Le Directeur des Ressources Humaines,

D. PARIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**ARRETE RELATIF AUX TARIFS MAXIMA DE TRANSPORT DES VOYAGEURS PAR TAXIS-AUTOMOBILES EQUIPES DE COMPTEURS HORO-KILOMETRIQUES DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

PR/D.A.E./2^{ème} Bureau/2005/n° 1317

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 410-2 du Code de Commerce et le Décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 Mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 Avril 1987 réglementant les tarifs de course des taxis ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1998 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2005 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 357 du 25 juin 1996 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 relatif aux tarifs des taxis ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Dans le département des LANDES, les "Taxis" tels qu'ils sont définis par l'article 1^{er} de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, l'article 1^{er} de son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 et le décret du 2 mars 1973 susvisés sont soumis aux dispositions du présent arrêté.

Conformément à la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, au décret n° 95-935 du 17 août 1995, au décret 73-225 du 2 mars 1973 et au décret 78-363 du 13 mars 1978 et de ses arrêtés d'application, les taxis doivent être obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horo-kilométrique dit taximètre approuvé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de la place de l'utilisateur ;
- un dispositif extérieur lumineux la nuit, portant la mention "TAXI" agréé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes d'attachement ainsi que le numéro d'autorisation du stationnement.

ARTICLE 2

Les tarifs limites applicables au transport des voyageurs par taxis-automobiles sont fixés comme suit dans le département des LANDES, toutes taxes comprises et quel que soit le nombre de places que la voiture comporte, que ces places soient toutes occupées ou non.

Pour une valeur de chute de 0,1 €, le tarif A correspond à un intervalle de chute de 140,85 mètres au tarif kilométrique et de 24

secondes au tarif horaire.

1°) POUR TOUS LES TARIFS :

- Prise en charge : 2 €

N.B. : Toutefois, pour les courses de petite distance, le montant de la prise en charge peut-être augmenté à condition que le montant total de la course, suppléments inclus, ne dépasse pas 5,50 €..

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

Les affichettes devront reprendre la formule suivante : « quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 5,50 € ».

- Tarif horaire : 15 €

(attente ou marche lente)

2°) TARIFS KILOMETRIQUES applicables en fonction de la nature du transport effectué :

TARIF	NATURE DU TRANSPORT EFFECTUE	KILOMETRI.	CHUTE POUR 0,1 €
A	- Course de jour (de 7 H à 19 H 00) avec retour en charge à la station	0,71 €	140,85 m
B	- Course de nuit (de 19 H 00 à 7 H) ainsi que le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,06 €	94,34 m
C	- Course de jour (de 7 H à 19 H 00) avec retour à vide à la station	1,42 €	70,43 m
D	- Course de nuit (de 19 H 00 à 7 H) ainsi que le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,12 €	47,17 m

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement intervenant pendant la course.

ARTICLE 3

Pour les transports sur appels (téléphoniques ou autres), il sera fait successivement usage des différents tarifs dans les conditions décrites ci-après :

1°/ - Du point de départ de la station jusqu'à la prise en charge du client : application du tarif C (ou D).

En cas d'appel téléphonique au domicile du chauffeur de taxi la nuit entre 19 H 00 et 7 H 00 le tarif D peut être appliqué dès le départ du véhicule de son garage.

2°/ - Puis, à la prise en charge du client, il sera fait application de la tarification correspondante à l'une des situations suivantes:

a) - si à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec départ et retour en charge au point de prise en charge du client : application du tarif A (ou B) ;

b) - si la destination du client éloigne le taxi de son point de départ : application du tarif C (ou D) ;

c) - si la destination du client conduit le taxi à revenir en direction de la station de départ : dans tous les cas, quelle que soit la distance à parcourir, le compteur devra être d'abord remis en position libre au moment de la prise en charge du client, puis enclenché sur le tarif C (ou D). Le prix à payer sera celui affiché au compteur au moment de la descente du client, même si la course est inférieure à la distance parcourue par le taxi pour venir chercher le client.

ARTICLE 4

Des suppléments pourront être perçus dans les cas suivants :

- 1,41 € pour le transport d'une quatrième personne adulte ;

- 0,85 € pour le transport d'animaux ;

- 0,77 € pour les bagages lourds transportés dans le coffre ou sur le toit de la voiture.

ARTICLE 5 : - PEAGES -

Les droits de péage peuvent être facturés en sus pour les parcours en charge exclusivement.

ARTICLE 6 : - AFFICHAGE -

Les tarifs prévus par le présent arrêté devant obligatoirement être affichés dans les taxis, la modification des compteurs devra être terminée au plus tard deux mois à compter de la publication dudit arrêté.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 3,5 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

ARTICLE 7 : - DELIVRANCE DE NOTE -

En application de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 OCTOBRE 1983, tout service doit faire l'objet dès qu'il a été rendu et en tout état de cause avant le paiement du prix lorsque celui-ci est supérieur à 15,24 € (T.V.A. comprise) de la délivrance d'une note comportant au minimum outre la date et le lieu, le nom et l'adresse de l'entreprise, le décompte détaillé en quantité et prix des prestations fournies. L'original de la note est remis au client ; le double doit être conservé par l'entreprise pendant deux ans. Pour les prestations de service dont le prix ne dépasse pas 15,24 € (T.V.A comprise) la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

Les conditions dans lesquelles la délivrance de la note est obligatoire ou facultative seront rappelées à la clientèle par une affiche lisible du lieu où s'exécute le paiement du prix.

Un modèle de note est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : - DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX - VERIFICATION PERIODIQUE -

a) - Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs, extérieur, agréé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 Août 1980 pris en application du décret du 13 Mars 1978.

b) - Les taximètres sont soumis à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du Décret du 13 Mars 1978, suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application.

Ces contrôles sont assurés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, avec éventuellement la collaboration des services techniques départementaux ou municipaux.

ARTICLE 9

Lorsque le taximètre aura été transformé, la lettre majuscule K de couleur verte (différente de celle désignant les positions tarifaires, et d'une hauteur minimale de 10 millimètres) sera apposée sur le cadran du taximètre.

ARTICLE 10

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 relatif aux tarifs des taxis sont abrogées.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, le SOUS-PREFET de DAX, les Maires du département, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 17 octobre 2005

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Jacques BOYER

ANNEXE N° 1 : MODELE DE NOTE

TAXI N°

NOM : Prénom

Adresse :

Téléphone :

R.M.:

N° minéralogique :

RECU la somme de :

COURSE effectuée de à

Heure départ : Heure d'arrivée :

TARIFS appliqués A.B.C.D. (1)

Nombre de bagages :

Attente :

A ,le

NOM et Signature du Client, Signature du Chauffeur,

NOTA : Aucune indemnité de retour n'est due. Le client n'est tenu de payer que la somme indiquée au compteur, à l'exception des courses de petite distance, pour lesquelles un minimum de 5,50 € peut-être demandé.

Suppléments éventuels : bagages - autoroute - 4ème personne - animaux -

(1) Rayer les mentions inutiles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE**

S.V. N° 77/05

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-6 à

R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du 24 août 2005

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à : Mademoiselle GARNIER Anouck, docteur vétérinaire, 134 rue du 11 novembre 1918 40190 Villeneuve de Marsan, en qualité de vétérinaire sanitaire. Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R*221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au

tableau.

ARTICLE 2

Mademoiselle GARNIER Anouck s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 18 octobre 2005

Pour Le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE

S.V. N° 80/05

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-6 à R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du 20 octobre 2005

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à : Monsieur SEVETTE Yann, docteur vétérinaire, clinique vétérinaire de la Faisanderie, allée du Broc, 40090 St Avit, en qualité de vétérinaire sanitaire. Le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R*221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur SEVETTE Yann s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 25 octobre 2005

Pour Le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE FIXANT POUR L'ANNEE 2005, LES TAUX DES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES D'ASSURANCE MALADIE, INVALIDITE ET MATERNITE, D'ASSURANCE VIEILLESSE AGRICOLE, DE PRESTATIONS FAMILIALES DUES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES NON SALARIEES DES PROFESSIONS AGRICOLES, AINSI QUE LES TAUX DES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES DUES POUR L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE SALARIEE.

Comité Départemental des Prestations Sociales Agricoles

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et notamment son livre VII ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat

dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1043 du 25 août 2005 relatif au financement du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles pour 2005, ainsi qu'à certaines dispositions d'ordre permanent ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1991, relatif aux Comités départementaux des prestations sociales agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Juin 2005 portant désignation (renouvellement) des membres du Comité départemental des prestations sociales agricoles du département des LANDES ;

Sur proposition du Comité départemental des prestations sociales agricoles du 27 Septembre 2005 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'année 2005, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité

ARTICLE 2

Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 2,71 %.

Section 2 – Prestations familiales agricoles

ARTICLE 3

Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

Section 3 – Assurance vieillesse agricole

ARTICLE 4

Les taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et au 3° de l'article L 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

ARTICLE 5

Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

ARTICLE 6

Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles

ARTICLE 7

Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,80 % à la charge de l'employeur, sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1,00 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur, sur la totalité des salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

ARTICLE 8

Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

	Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Vieillesse	
	Sur la totalité des rémunérations ou gains	Dans la limite du plafond	Sur la totalité des gains ou rémunérations
Stagiaires en exploitation agricole	0,90 %	0,50 %	0,1 %
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,62 %	1,00 %	0,20 %
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,45 %	-	-
Fonctionnaires détachés et anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse, invalidité (pension)	1,65 %	-	-
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides	0,10 %	1,00 %	0,20 %
Titulaires de rente AT (retraités)	1,80 %	-	-

Titulaires de rente AT (non retraités)	1,80 %	1,00 %	
--	--------	--------	--

ARTICLE 9

Le Secrétaire général de la préfecture des Landes et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité.

Fait à Mont-de-Marsan, le 6 Octobre 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 40.05.32 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DU AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER AU TITRE DE L'ACTIVITE DECLAREE AU 1^{ER} SEMESTRE 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

Vu e code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10, L.162-26,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33,

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment les articles 9, 11 et 12,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant dû au Centre Hospitalier de Saint Sever au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 1^{er} semestre 2005, déduction faite des sommes précédemment versées au titre de l'activité du 1^{er} trimestre 2005, se décompose de la façon suivante :

1°) la part correspondant aux prestations d'hospitalisation définies par l'arrêté du 31 janvier susvisé est égale à 104 849,36 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments.

ARTICLE 2

La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du Code de la sécurité sociale est de 104 849,36 € au titre de l'activité.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et notifié à l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

BILANS DES CARTES SANITAIRES

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

Vu le titre 2 du livre I de la 6^{ème} partie du Code de la Santé publique modifié par l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles L 6122.9 et L 6122.10,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 96.1039 du 29 novembre 1996 fixant les conventions constitutives des Agences régionales de l'Hospitalisation,

Vu le décret du 12 juillet 2000 portant nomination des directeurs des Agences régionales de l'Hospitalisation,

Vu le décret n° 97.211 du 5 mars 1997 pris pour l'application de l'article L 6122.9 du Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 10 avril 2000 relatif à la population prise en compte dans les cartes sanitaires de court séjour,
 Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 14 octobre 2004 relatif aux indices de besoins applicables à la discipline de médecine,
 Vu l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 8 juin 2004 abrogeant l'arrêté du 9 décembre 2002 et fixant les périodes prévues par l'article R 712-39 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le bilan de la carte sanitaire pour la discipline de médecine est établi au 1^{er} octobre 2005 conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Compte tenu de l'état de ce bilan et pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2005 :
 en médecine : aucune demande d'autorisation de création ou d'extension d'un établissement de santé en hospitalisation complète n'est recevable, à l'exception de celles relevant du département des Landes.

ARTICLE 3

Toute demande d'autorisation d'hospitalisation incomplète et d'hospitalisation à domicile est recevable en médecine.

ARTICLE 4

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2005

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Chef de Service,
 Françoise DUBOIS

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE MEDECINE

SECTEUR	POPULATION	<i>INDICE</i>	LITS	LITS	ECARTS	EXCEDENT OU DEFICIT
SANITAIRE	RP 1999		AUTORISES*	THEORIQUES		
1-BORDEAUX ARCACHON LANGON/BLAYE	1 174 480	2,04	2 483	2 396	87	3,51
2-LIBOURNE STE FOY BERGERAC	253 899	2,13	558	541	17	3,08
3-PERIGUEUX SARLAT	266 197	1,58	474	421	53	11,27
4-MT.DE.MARSAN DAX	242 162	1,76	424	426	-2	-0,52
5-LOT.et.GARONNE	307 767	2,03	664	625	39	5,91
6- PAU OLORON Ste-MARIE ORTHEZ	351 178	1,77	702	622	80	11,46
7-BAYONNE ST-PALAIS S/O des LANDES	312 676	1,67	591	522	69	11,65
AQUITAINE	2 908 359	1,91	5 896	5 552	344	5,83

*Capacités au 01/10/2005

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'EVALUATION MEDICALE DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'AGRESSION AU TRAVAIL

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n°

2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
Vu l'article R.717-27 du code rural,
Vu l'article R.717-32 du code rural,
Vu l'arrêté du 26 octobre 1995 relatif à l'organisation de l'échelon national de médecine du travail en agriculture,
Vu la Convention nationale des praticiens de MSA en date du 29 janvier 2002,
Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés relatif à l'évaluation médicale de la prise en charge des victimes d'agression au travail sur le dossier numéro 1108579 en date du 16 août 2005.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le présent traitement automatisé mis en œuvre au sein des Organismes de Mutualité Sociale Agricole a pour finalité de réaliser une évaluation médicale des salariés du régime agricole victimes d'agressions au travail afin d'améliorer leurs conditions de prise en charge.

ARTICLE 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

des données administratives

Initiales médecin

N° département

Nom de l'entreprise

N° d'ordre de la victime

des données médicales

- relatives au risque médical suite à l'agression

- décision médicale

- prise en charge spécialisée

Ces données anonymes seront conservées sur fichier EXCEL pendant une durée de cinq ans à compter du premier entretien individuel avec le salarié.

ARTICLE 3

Les informations visées à l'article 2 sont destinées à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 4:

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, et jusqu'à anonymisation des données, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. S'agissant de données anonymes, le droit d'opposition ne s'exerce pas.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 26 août 2005

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole des Landes est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole des Landes auprès de son Directeur. ».

A St Pierre du Mont, le 25 octobre 2005

Le Directeur

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA LIQUIDATION ET A LA MISE EN PAIEMENT DU REVENU MINIMUM D'INSERTION

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-

801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion,

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un revenu minimum d'activité (RMA),

Vu les articles L. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R. 162-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2004-230 du 16 mars 2004 relatif à l'application de certaines dispositions de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,
Vu les conventions cadres conclues entre chaque Caisses de Mutualité Sociale Agricole et le département concerné,
Vu l'avis favorable n° 89-47 de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande n° 107 815 en date du 30 mai 1989 relatif à la liquidation et à la mise en paiement du revenu minimum d'insertion,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande de modification du dossier n° 107 815 version 1 en date du 7 octobre 1991,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande de modification du dossier n° 107 815 version 2 en date du 12 janvier 1996,
Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur la demande de modification du dossier n° 107 815 version 3 en date du 29 août 2005,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel relatif à la liquidation du revenu minimum d'insertion institué par la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 sus-visée.

ARTICLE 2

Les catégories d'informations à caractère personnel traitées sont les suivantes :

Identité (nom, prénom, date et lieu de naissance),

Adresse,

Numéro allocataire MSA (NIR),

Renseignements quant à la prestation de revenu minimum d'insertion

Par ailleurs, certaines de ces données feront l'objet de statistiques anonymisées.

Elles sont conservées sur les sites informatiques des Caisses de Mutualité Sociale Agricole jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle se situe la dernière échéance de versement des prestations.

ARTICLE 3

Le destinataires des informations visées à l'article 2 sont le Président du Conseil général du département, l'organisme instructeur de la demande, la Commission Locale d'Insertion, les Présidents des Commissions cantonales d'action sociale, l'organisme d'affiliation à l'assurance maladie et éventuellement les organismes débiteurs d'avantages légaux, réglementaires ou conventionnels se substituant au Revenu minimum d'insertion.

ARTICLE 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du médecin conseil du service de contrôle médical de la caisse départementale ou pluri-départementale de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. L'intéressé peut également exercer son droit d'opposition dans les mêmes conditions que le droit d'accès et de rectification.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 05 septembre 2005

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole des Landes est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole des Landes auprès de son Directeur. ».

A St Pierre du Mont, le 25 octobre 2005

Le Directeur